



Rapport sur la solvabilité et la situation financière 31 décembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
<u>A. Activité et résultats</u>	<u>4</u>
A.1. Activité	4
A.2. Résultats de souscription	7
A.3. Résultats des investissements	8
A.4. Résultats des autres activités	9
A.5. Autres informations	9
<u>B. Système de gouvernance</u>	<u>10</u>
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	10
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	16
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	19
B.4. Système de contrôle interne	22
B.5. Fonction d'audit interne	24
B.6. Fonction actuarielle	24
B.7. Sous-traitance	25
B.8. Autres informations	26
<u>C. Profil de risque</u>	<u>27</u>
C.1. Risque de souscription	27
C.2. Risque de marché	28
C.3. Risque de crédit	30
C.4. Risque de liquidité	31
C.5. Risque opérationnel	31
C.6. Autres risques importants	32
C.7. Autres informations	35

<u>D.</u>	<u>Valorisation à des fins de solvabilité</u>	<u>36</u>
	<u>Les valeurs des actifs et passifs sont estimées en appliquant le principe des 4 yeux</u>	<u>36</u>
D.1.	Actifs	36
D.2.	Provisions techniques	39
D.3.	Autres passifs	43
D.4.	Méthodes de valorisation alternatives	43
D.5.	Autres informations	44
<u>E.</u>	<u>Gestion du capital</u>	<u>45</u>
E.1.	Fonds propres	45
E.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	51
E.3.	Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	53
E.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	53
E.5.	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	53
E.6.	Autres informations	53
<u>F.</u>	<u>Annexes</u>	<u>54</u>
F.1.	Rapports quantitatifs	54

A. Activité et résultats

A.1. **Activité**

LA LUXEMBOURGEOISE VIE Société Anonyme d'Assurances (ci-après Société) a son siège social au 9, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange. La Société est une société anonyme de droit luxembourgeois sous la supervision du Commissariat Aux Assurances, situé au 7 Boulevard Joseph II, 1840 Luxembourg. L'audit des comptes annuels est effectué par PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, situé au 2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg.

La Société a un seul actionnaire : LALUX Group S.A.

A.1.1. **Lignes d'activités importantes**

Les produits de la Société sont des types de couvertures suivantes : décès, invalidité, épargne et accessoire accident. Ils s'adressent aux personnes physiques, résidentes au Luxembourg ou travailleurs frontaliers (pour les produits soumis à déduction fiscale au Luxembourg), aux personnes morales, entreprises luxembourgeoises (assurances vie groupe) et aux fonds de pension luxembourgeois agissant en Europe pour commercialiser des régimes complémentaires de pension.

Les réseaux de distribution sont les agents d'assurances et la bancassurance (BCEE) pour l'assurance individuelle et la vente directe pour l'assurance vie groupe, voire dans certains cas des intermédiaires (courtiers/agents). Pour les fonds de pension luxembourgeois agissant en Europe pour commercialiser des régimes complémentaires de pension, la distribution est assurée par la société Amundi Pension Fund ASSEP.

A.1.2. **Détention de participations**

La Société a un actionnaire unique : LALUX Group S.A., détenue à 60 % par la COMPAGNIE FINANCIÈRE LA LUXEMBOURGEOISE S.A. et à 40 % par la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT.

Depuis le 14 décembre 2018, la société détient une participation de 100% dans la société Immo-Lalux Boulevard Royal S.A.

En 2018, la participation dans IMMO-LALUX Lighthouse S.A. a augmenté temporairement de 8,63%.

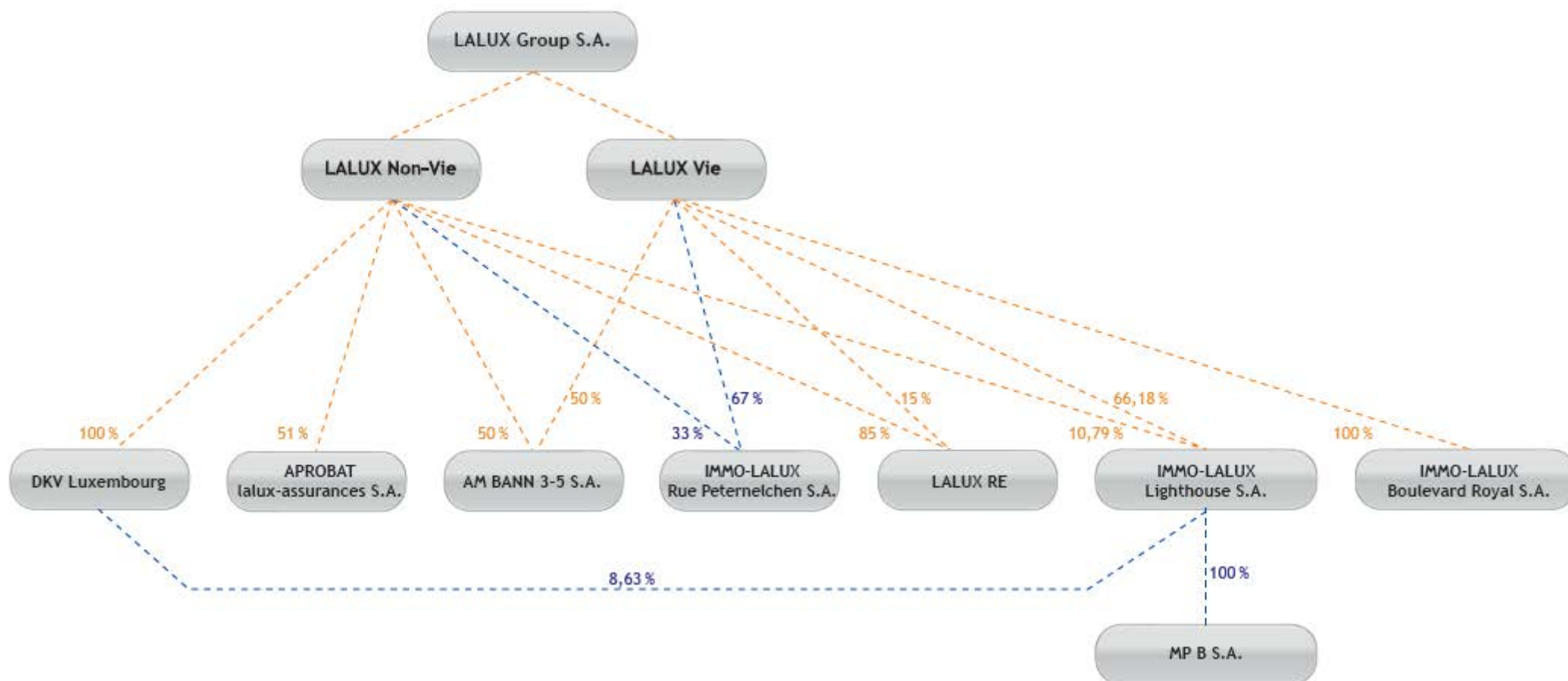
Nom et siège	Fraction du capital détenu
LALUX Group S.A. 9, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange LUXEMBOURG	100 %

Les entreprises dans lesquelles la Société détient au moins 10 % du capital sont les suivantes :

Nom et siège	Fraction du capital détenu
IMMO-LALUX Rue Peterelchen S.à r.l. 9, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange LUXEMBOURG	67 %
IMMO-LALUX Lighthouse S.A. 9, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange LUXEMBOURG	66,18 %
LALUX RE, S.A. de Réassurance 9, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange LUXEMBOURG	15 %
AM BANN 3-5 S.A. 9, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange LUXEMBOURG	50 %
Immo-Lalux Boulevard Royal S.A. 9, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange LUXEMBOURG	100%

A.1.3. Structure simplifiée du groupe

La structure du groupe LALUX Group S.A. au 31/12/2018 (ci-après la période de référence) est représentée ci-dessous :



A.2. Résultats de souscription

Primes brutes émises

Au 31/12 de la période de référence, le montant total des primes brutes émises en assurance directe souscrites au Grand-Duché de Luxembourg s'élève à 170,85 millions d'euros. Les primes brutes émises sont ventilées par type d'activité (individuelle et groupe) et par type de versement (unique et périodique), voir le tableau ci-dessous.

en millions d'EUR	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Taux d'évolution
Primes en individuelle (uniques)	44,27	35,58	24,42%
Primes en individuelle (périodiques)	49,97	46,22	8,11%
Primes en individuelle total	94,24	81,80	15,21%
Primes en groupe	76,61	77,72	-1,43%
Primes en individuelle et en groupe	170,85	159,52	7,10%

Le montant des primes brutes émises (frais d'encaissement compris) par type de garantie est mentionné ci-dessous.

en millions d'EUR	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Taux d'évolution
Risque (Décès, invalidité, complémentaire)	58,55	51,22	14,31%
Épargne hors ULK	104,78	100,57	4,19%
ULK	7,52	7,73	-2,72%
Total	170,85	159,52	7,10%

La Société opère principalement au Luxembourg.

Charge brute des sinistres

Le montant des sinistres est de 82,08 millions d'euros au 31/12 de la période de référence et de 82,85 millions d'euros au 31/12/2017, soit une diminution de 0,77 millions d'euros. Par sinistre on entend : des paiements d'échéances, des paiements de rachats, des paiements suite à un décès et des paiements de rentes. Selon le produit concerné, ces paiements peuvent avoir un impact neutre sur le résultat de l'exercice.

A.3. Résultats des investissements

Sur les deux dernières périodes de référence, les revenus et dépenses générés par les activités d'investissement sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

en EUR	31/12/2018	31/12/2017
Produits des placements	31.346.970,86	44.825.888,62
Produits des participations	575.539,56	0,00
Produits des autres placements:	21.223.040,59	21.030.454,44
Produits provenant des terrains et constructions	0,00	148.491,06
Produits provenant d'autres placements	21.223.040,59	20.881.963,38
Profits provenant de la réalisation de placements	9.548.390,71	23.795.434,18
Plus-values non réalisées sur placements	24.644,07	2 086 446,85
Charges des placements	-8.393.648,07	-12.137.509,76
Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt	-3.413.460,80	-4.701.346,36
Corrections de valeurs sur placements	-4.605.774,86	-5.594.873,77
Pertes provenant de la réalisation de placements	-374.412,41	-1.841.289,63
Moins-values non réalisées sur placements	-4.963.205,39	-44.161,32

Le poste « Produit provenant des terrains et constructions » comprend le loyer en provenance d'un immeuble détenu à Esch-sur-Alzette. L'immeuble a été vendu au cours du mois de décembre 2017.

Le poste Produits provenant d'autres placements comprend principalement les revenus sur obligations, les dividendes en provenance d'investissements en actions et fonds communs de placements, les intérêts sur dépôts bancaires.

Le poste Profits provenant de la réalisation de placements comprend les bénéfices réalisés suite à la vente ou au remboursement à échéance d'obligations et à la vente d'actions ou fonds communs de placements.

Les postes Plus-values et Moins-values non réalisées sur placements comprennent les bénéfices et pertes latentes relatifs à des contrats en unités de compte. Les contrats en unités de compte spécifient que les prestations prévues sont liées directement à la valeur de parts d'un organisme de placement collectif ou à la valeur d'actifs contenus dans un fonds interne détenu par l'entreprise d'assurances, généralement divisé en parts. Conformément aux dispositions de la loi, ces placements sont évalués à la valeur de marché à la date de clôture et la variation de la différence entre cette valeur et le coût d'acquisition est imputée aux postes de plus- ou moins-values non réalisées sur placements.

Le poste Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt comprend principalement les frais relatifs à la gestion des titres en portefeuille ainsi que l'amortissement des agios sur obligations.

À la clôture de l'exercice, la valeur comptable des obligations, actions et fonds communs de placement est comparée à la valeur boursière ou à la valeur probable de réalisation. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur comptable, une correction de valeur à concurrence de la moins-value observée est constituée et comptabilisée sous le poste Corrections de valeurs sur placements.

Le poste Pertes provenant de la réalisation de placements comprend les pertes réalisées suite à la vente d'obligations et à la vente d'actions ou fonds communs de placements.

Les profits et pertes sont comptabilisés dans le compte de pertes et profits et non directement en fonds propres.

La Société n'a pas procédé à des investissements dans une titrisation pour la période de référence.

A.4. Résultats des autres activités

Principalement dans le cadre de la gestion des régimes complémentaires de pension, la Société facture aux clients des frais annexes à l'assurance groupe et réalise des travaux de consultance. Ces revenus sont repris sous le poste « Autres produits techniques ». Les autres dépenses non liées à la souscription et à l'investissement sont en relation avec des projets d'évolution de l'informatique, des projets de mise en conformité avec la réglementation du secteur. Ces charges, pour autant qu'une estimation était disponible ont été prises en compte dans la projection des frais généraux sur l'horizon de planification.

A.5. Autres informations

Aucune autre information pertinente concernant l'activité et les résultats de la Société n'est à ajouter pour la période de référence.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Présentation du système de gouvernance

La Société possède cinq niveaux de gouvernance, c'est-à-dire :

- Le Conseil d'Administration,
- Le Comité Exécutif,
- Le comité opérationnel, composé du Comité Exécutif et des chefs de départements,
- Les départements,
- Les fonctions clés.

A chaque niveau de gouvernance, les fonctions de direction, d'exécution et de contrôle se retrouvent.

Le Conseil d'Administration compte 12 administrateurs, dont (par ordre alphabétique) :

- Monsieur Michel Birel, Directeur général adjoint honoraire de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État,
- Madame Carine Feipel, Avocat spécialisé en droit des affaires,
- Monsieur Jean-Claude Finck, Directeur général honoraire de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État,
- Madame Carina Gonçalves, Directeur Général de CARITAS JEUNES ET FAMILLES A.S.B.L.,
- Monsieur Jean Habay, Actuaire-conseil,
- Monsieur Pit Hentgen, Président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué de la Compagnie Financière LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme,
- Monsieur François Pauly, Président de la Compagnie Financière LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme,
- Monsieur Victor Rod, Directeur honoraire du Commissariat Aux Assurances,
- Monsieur Guy Rosseljong, Directeur de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État,
- Monsieur Laurent Schummer, avocat spécialisé en droit des affaires,
- Madame Françoise Thoma, Directeur Général de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État et vice-président du Conseil d'Administration, et
- Monsieur Romain Wehles, Directeur de la Banque et Caisse d'épargne de l'État.

Un organigramme fonctionnel existe et est en place. Les personnes qui dirigent effectivement la Société en dehors des administrateurs sont les membres du Comité Exécutif. Le Comité Exécutif est présidé par Monsieur Christian Strasser, qui assume en son sein, outre le rôle de Directeur Général et de président du Comité Exécutif, les responsabilités directes des départements Commercial, Finance, Ressources humaines, Marketing et Gestion Générale, des fonctions d'audit interne, risque, compliance et actuarielle.

Le Comité Exécutif assure la gestion journalière de la Société. Le dirigeant agréé Madame Claudia Halmes-Coumont est la personne de contact pour tous les échanges avec le Commissariat Aux Assurances. Le dirigeant agréé est à la tête de la Société pour ce qui concerne sa gestion journalière et jouit de pouvoirs suffisants à cette fin.

Le Comité Exécutif est assisté dans la gestion des affaires courantes de la société par des cadres expérimentés, composant la réunion de Direction, dont les membres du Comité Exécutif. Chaque membre de la réunion de Direction est responsable de la gestion des affaires courantes d'un ou plusieurs domaines. Afin de répartir les activités, les lignes de responsabilités sont documentées et communiquées à l'ensemble du personnel.

La réunion de Direction permet d'établir des lignes hiérarchiques claires pour un transfert rapide des informations aux personnes pertinentes.

Les fonctions compliance, gestion des risques, actuarielle et audit interne sont en place et peuvent avoir un accès direct au Conseil d'Administration.

La Société a établi et implémenté une coopération entre employés et cadres : des réunions de département / service et des réunions des cadres sont organisées.

Responsabilités, délégation et fonctions

Le Conseil d'Administration est chargé de l'administration de la Société. Son organisation et son mode de fonctionnement sont conformes aux textes légaux et statutaires.

Les affaires courantes sont assumées par le Comité Exécutif, qui assume notamment la responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise, de la définition des décisions tactiques relatives aux activités opérationnelles ainsi que du pilotage financier.

Le président et les membres du Conseil d'Administration sont informés régulièrement des résultats des activités, des nouvelles activités et des projets importants.

Les organes de décision, d'administration et de contrôle suivent les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Conseil d'Administration: structure, rôles et responsabilités

Le Conseil d'Administration inclut des administrateurs indépendants. Sont également invités aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative, les présidents honoraires.

La Société a un actionnaire : LALUX Group S.A.

L'objectif du Conseil d'Administration est la création de valeur à long terme pour les parties prenantes de la Société (actionnaires, preneurs d'assurance, employés,...).

L'objectif de la Société (et donc du Conseil d'Administration et de son Comité Exécutif) est de mener ses activités de manière à :

- Conserver l'indépendance de la société et garder l'ancrage local
- Continuer de jouer un rôle citoyen.

Dans la poursuite de ces objectifs, le rôle du Conseil est d'assumer la responsabilité ultime des résultats de la Société. Cela signifie de superviser la stratégie d'entreprise et sa performance, et d'être impliqué en matière de priorité et de politique.

Parmi les missions les plus importantes du Conseil est celle de s'assurer que la valeur de l'entreprise est à la fois renforcée grâce à la performance de la Société et protégée par des contrôles financiers internes adéquats.

Le Conseil d'Administration accomplit tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objectif social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Dans le cadre de ses attributions, il est notamment chargé de :

- La définition de la stratégie d'entreprise et de la prise de risque,
- La nomination d'une ou plusieurs personnes pour la gestion des affaires courantes,
- La revue, la compréhension et le suivi de l'implémentation du plan d'entreprise,
- Le suivi des résultats financiers,
- La rémunération des dirigeants,
- L'approbation des politiques (investissements, réassurance,...),
- L'approbation des budgets et des opérations d'investissements importants ne faisant pas partie du cours normal des affaires,
- Assurer la transparence et l'intégrité des résultats financiers et de leurs contrôles,
- La nomination de membres de comités émanant du Conseil d'Administration,
- Assurer la conformité aux lois et règlements applicables.

Le Conseil a procédé à la nomination d'un président et d'un vice-président parmi les administrateurs.

En accord avec les statuts de la Société, une majorité de plus des deux tiers des administrateurs est nécessaire pour les domaines suivants :

- La nomination du ou des administrateurs délégués et du ou des directeurs,
- L'acquisition, la cession et l'échange de droits immobiliers et de participations pour autant que le prix ou la contre-valeur des droits immobiliers ou des participations excède 7,5% des fonds propres de la Société, comprenant le capital social, la réserve légale, les réserves libres et le bénéfice reporté, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé,
- Le changement de la politique de réassurance, et
- L'approbation du bilan et les propositions de fixation du dividende ainsi que le versement d'acomptes sur dividendes.

Il n'y a pas de comité émanant du Conseil d'Administration.

4 fonctions clés sont en place pour répondre aux exigences du régime Solvabilité II.

Le responsable des fonctions gestion des risques et Compliance est Madame Aurore Pellé. La fonction de gestion des risques a comme missions de / d' :

- Établir et maintenir des politiques de gestion des risques,
- Définir et appliquer des méthodes pour la gestion des risques,
- Promouvoir les compétences et la sensibilisation en gestion des risques,
- Construire un référentiel des risques, faciliter l'appréciation des risques et la sélection des traitements,
- Suivre le progrès des plans d'action pour les traitements choisis, ainsi que l'évolution des indicateurs de risque et les seuils associés,

- Faciliter le développement des rapports sur les risques et suivre le processus de communication,
- Préparer des rapports sur les risques et les transmettre au Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A.,
- Vérifier la conception et l'efficacité des traitements implémentés et remonter les résultats aux propriétaires de risque appropriés,
- Évaluer régulièrement l'efficacité de la conception et de fonctionnement du système de gestion des risques pour identifier, mesurer, surveiller, gérer et remonter les risques auxquels la Société est exposée,
- Préparer les rapports réglementaires et les transmettre au Comité Exécutif et au Conseil d'Administration,
- Communiquer au Conseil d'Administration les risques qui ont été identifiés comme potentiellement importants,
- Maintenir une vue agrégée et organisationnelle du profil de risque de la Société, et
- Sur demande du Conseil d'Administration ou de sa propre initiative, communiquer des informations sur d'autres domaines de risques spécifiques.

La fonction Compliance a comme missions de / d' :

- Suivre les (nouvelles) législations et réglementations, et de leur interprétation, dans les domaines de compliance,
- Identifier et évaluer les risques de non-conformité,
- Renforcer les dispositifs de maîtrise de risque de non-conformité,
- Contrôler et vérifier la conformité,
- Conseiller et alerter le Comité Exécutif et Conseil d'Administration,
- Animer la filière conformité, et
- Former et sensibiliser les employés.

Le responsable de la fonction Actuarielle est Madame Ida Longton. Le responsable de la fonction actuarielle a comme missions :

- De coordonner le calcul des provisions techniques et de juger de leur suffisance,
- D'analyser les modèles et hypothèses sous-tendant le calcul des provisions techniques, d'analyser l'évolution de ces provisions dans le temps et de les comparer aux observations empiriques,
- De juger de la suffisance de la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques, et
- D'émettre un jugement sur la politique de souscription et de réassurance.

Le responsable de la fonction d'Audit interne est Madame Isabelle Fraiture.

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à la Société une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. L'audit interne aide la Société à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance d'entreprise, en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. La fonction d'audit interne s'acquitte de son rôle et de ses responsabilités conformément aux directives de l'Institute of Internal Auditors (IIA) qui comprennent la définition de l'Audit Interne, le code de déontologie

et les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne.

Le champ d'intervention de l'audit interne comprend, mais n'est pas limité à, l'examen de l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité de la gouvernance de l'organisation, de la gestion des risques et des processus internes ainsi que la qualité de la performance dans l'exécution des responsabilités assignées pour atteindre les buts et objectifs déclarés de l'organisation. Ceci inclut :

- L'établissement d'un plan d'audit interne pluriannuel fondé sur les risques et définissant des priorités cohérentes avec les objectifs de la Société.
- La mise en œuvre de ce plan d'audit.
- D'assurer que l'équipe d'audit interne dispose de personnes ayant reçu une formation de niveau élevé et disposant de compétences techniques adéquates.
- L'évaluation de l'adéquation et l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne de la Société.
- L'évaluation des systèmes mis en place pour assurer la conformité avec les politiques, plans, procédures, lois et règlements qui pourraient avoir un impact significatif sur la société.
- L'évaluation des moyens déployés pour protéger les actifs.
- L'évaluation de l'efficacité et de l'efficience avec laquelle les ressources sont employées.
- L'émission d'un rapport écrit périodique destiné au Comité d'Audit de LALUX Group S.A., qui inclura également le suivi de la mise en place des recommandations formulées.
- De tenir informé le Comité Exécutif et le Comité d'Audit de LALUX Group S.A. sur l'avancement du plan d'audit et des résultats des travaux d'audit interne.
- L'évaluation à la demande du Comité Exécutif ou du Comité d'Audit de LALUX Group S.A. d'opérations ou de programmes pour déterminer si les résultats sont conformes aux buts et objectifs fixés et si les opérations ou les programmes sont exécutés comme prévu.
- La réalisation à la demande du Comité Exécutif ou du Comité d'Audit de LALUX Group S.A. de missions de conseil relatifs à la gouvernance, la gestion des risques ou au contrôle interne.

Pour accomplir sa mission, la fonction d'audit interne peut, si nécessaire, faire appel à des experts internes ou externes afin de parfaire sa connaissance du domaine audité.

Depuis début 2019, un comité des fonctions clés a été créé. Ce comité est constitué des titulaires des fonctions clés et de responsables opérationnels. Le but de ce comité est de fournir aux fonctions clés une information suffisante pour garantir l'exercice de leur mission au sein de la Société, que ce soit en matière de souscription, réassurance, provisionnement ou tout domaine relatif aux risques encourus par la société et aux missions d'audit interne.

B.1.2. Changement majeur dans le système de gouvernance

Le Comité d'Audit, Risk et Compliance de LALUX Group S.A. a été scindé en deux Comités, à savoir le Comité d'Audit de LALUX Group S.A. et le Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A. La composition des deux Comités est identique à celle du précédent Comité.

Le responsable de la fonction actuarielle a été changé, Madame Ida Longton remplit cette fonction.

Le responsable de la fonction d'Audit interne a été changé, Madame Isabelle Fraiture remplit cette fonction.

B.1.3. Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance mis en place a été validé par le Conseil d'Administration et jugé efficace et adéquat. Le système est revu à des intervalles réguliers et adapté en cas de besoin.

B.1.4. Informations sur la politique et les pratiques de rémunération

La politique de rémunération prend en compte la structure de gouvernance du Groupe LALUX, la complexité et les risques liés aux activités du Groupe et le principe de proportionnalité. Ce faisant, la politique de rémunération cherche à établir un juste équilibre entre attraction et fidélisation du personnel du Groupe LALUX et engagement de celui-ci sur la performance du Groupe dans l'intérêt de toutes les parties prenantes, avec une gestion appropriée des risques et de la conformité tant aux exigences réglementaires externes qu'aux politiques de gouvernance et de gestion des risques du Groupe.

La politique de rémunération est alignée avec la stratégie du Groupe LALUX, basée sur une approche prudente et conservatoire, qui vise à réaliser une croissance continue et durable de valeur pour les parties prenantes, sans prise de risques excessifs ou non-maîtrisables. Dans ce sens, il est assuré que la partie de rémunération tant fixe que variable ne limite pas la capacité des sociétés du Groupe LALUX à renforcer leur assise financière.

La politique de rémunération décrit les principes essentiels et les pratiques qui s'appliquent à la détermination et au traitement des rémunérations accordées au personnel du Groupe LALUX. Elle règle toutes les formes de rémunération fixe et variable et tous autres avantages, monétaires ou non monétaires, accordés au personnel du Groupe LALUX.

La politique de rémunération est applicable à l'ensemble du personnel du Groupe LALUX, qui comprend le personnel salarié sur la base d'une relation de travail et les membres des organes de gouvernance :

- Du personnel salarié conventionné, dont la relation de travail avec le Groupe LALUX est régie, notamment, par la Convention Collective des Salariés des entreprises d'assurance 2018 – 2019 – 2020, conclue entre ACA – ALEBA – LCGB – OGBL et qui est entrée en vigueur avec effet au 1er janvier 2018
- Du personnel salarié non-conventionné,
- Du personnel régulé, composé en application de l'article 275, paragraphe 1 alinéa c) du Règlement Délégué (UE) 2015/35 des personnes qui dirigent effectivement les sociétés du Groupe LALUX ou occupent d'autres fonctions clés et d'autres catégories de personnel dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque du Groupe LALUX. La liste des personnes visées est établie par le Département des Ressources Humaines, en concertation avec le Comité Exécutif et le Comité Risk et Compliance de LALUX Group S.A., et approuvée par le Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX Group S.A.

Les principes généraux de la politique de rémunération sont applicables à l'ensemble du personnel. La partie de rémunération fixe constitue la partie essentielle de la rémunération totale. La partie de rémunération variable tient compte du résultat de l'évaluation annuelle de performance et tient compte des résultats financiers des sociétés du Groupe LALUX, sans qu'il y ait un lien direct ou mathématique entre les résultats financiers, fixés comme objectifs ou non, et le montant de la rémunération variable. Des primes spéciales, non répétitives et liées à des événements particuliers peuvent être attribuées à l'ensemble du personnel du Groupe LALUX ou à certaines catégories de personnel.

Enfin, tous les employés couverts par la politique de rémunération bénéficient également d'un régime complémentaire de pension du Groupe LALUX complété par un plan de contributions personnelles. Ils peuvent également bénéficier d'autres avantages sociaux extra-légaux, comme d'une assurance hospitalisation, de rabais sur les assurances LALUX et DKV Luxembourg, d'une bonification d'intérêts et d'un accès à la crèche, au fitness, au restaurant d'entreprise, au parking intérieur et aux services de la conciergerie.

Les rémunérations sont fixées conformément à cette politique susmentionnée et conjointement par le Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX Group S.A., le Comité Exécutif et le département des Ressources Humaines.

B.1.5. Informations sur les transactions importantes

Au cours de la période de référence, aucune information importante n'est à signaler.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1. Description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

Le Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX Group S.A. assiste le Conseil d'Administration dans la définition et l'application de la politique de rémunération et décide la rémunération fixe et la rémunération variable du Directeur Général et des membres du Comité Exécutif et des membres du personnel exerçant les fonctions de contrôle. De plus, le Comité évalue tant les compétences que l'honorabilité et la moralité de tout candidat :

- Sur les propositions de candidature aux postes d'Administrateur et d'Administrateur-délégué, de Directeur Général, de Dirigeant agréé, de membre du Comité Exécutif, de responsable d'une fonction opérationnelle ou de support importante ainsi que de responsable d'une fonction clé,
- Sur les propositions de délégations de signature des niveaux 5 à 7 conformément aux notes sur le Régime des signatures approuvées par le Conseil d'Administration, conformément à la politique des compétences et de l'honorabilité.

Cette politique s'applique aux :

- Membres du Conseil d'Administration,
- Membres du Comité Exécutif,
- Responsables des entités opérationnelles et fonctionnelles,
- Personnes occupant une fonction de contrôle (fonction d'audit interne, fonction de gestion des risques, fonction actuarielle et fonction Compliance) et,
- Sur décision Conseil d'Administration, à toute autre personne qui exerce une fonction d'une importance particulière pour la Société.

Exigences de compétences

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration considéré dans son ensemble doit réunir les qualifications, les aptitudes, l'expérience professionnelle et les compétences essentielles énumérées ci-après et chaque membre est nommé sur la base de sa contribution potentielle en termes de connaissances, d'expérience et de compétence dans un ou plusieurs domaines conformément aux besoins du Conseil au moment de la nomination :

- Expérience réussie de la gestion d'une entreprise d'une certaine taille active sur les marchés financiers ou d'assurance, compréhension des pratiques d'excellence en matière de gestion et de développement des organisations; capacité d'adaptation des méthodes de gestion et d'organisation à un environnement d'affaires en mutation,
- Compétence et capacité de conception et d'affinement d'une vision stratégique par la conceptualisation des tendances fondamentales, l'encouragement au dialogue de haute qualité, l'engagement et la persévérance associés à un regard critique et constructif sur les schémas établis et la vision de la Société; aptitude à gérer des situations de crise,

- Expérience étoffée et maîtrise approfondie des secteurs financier et de l'assurance, qu'il s'agisse de questions techniques (notamment des risques inhérents aux activités de ces secteurs) ou de l'environnement commercial sur le marché luxembourgeois,
- Habitude de la lecture et de l'interprétation d'états financiers, connaissance des normes comptables et connaissances des techniques et procédures de comptabilité et de consolidation, connaissances et expérience en matière de mathématiques actuarielles et financières en relation avec le secteur de l'assurance,
- Connaissances approfondies relatives aux règles prudentielles applicables dans le secteur de l'assurance; expérience avec les autorités en charge de l'adoption ainsi que du contrôle de l'application desdites règles; compétences et capacité d'analyse en matière de gouvernance d'entreprise alliées à des aptitudes pragmatiques en permettant la mise en place,
- Connaissance et expérience approfondie du droit des sociétés et/ou du droit fiscal, des négociations à caractère juridique et des obligations légales incombant aux opérateurs des secteurs financier et/ou de l'assurance, avec une approche pragmatique du monde des affaires,
- Personnalité représentative du monde économique luxembourgeois qui, par sa réputation et le respect qu'elle inspire, dispose de relations approfondies dans le monde politique et des affaires.

Les membres du Conseil d'Administration qui accomplissent des tâches ou des missions spécifiques doivent justifier des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont assignées.

Direction

Afin d'assurer son fonctionnement efficace, la Direction, au sens large, incluant les membres du Comité Exécutif et les responsables des entités opérationnelles et fonctionnelles, de la Société, considérée dans son ensemble, doit réunir les compétences, connaissances et expériences essentielles suivantes :

- Capacité de concevoir une vision stratégique sur le court, moyen et long terme et de savoir la transcrire auprès des collaborateurs en actions concrètes tout en obtenant leur l'adhésion, aptitude à revoir la stratégie en fonction de certaines évolutions fondamentales de l'environnement, savoir apporter un regard critique et constructif sur les schémas établis au sein de l'organisation,
- Expérience dans la gestion du développement d'activités professionnelles sur le marché des assurances, capacité de transformer des contacts commerciaux en opportunités de développement concrètes pour l'entreprise; capacité d'anticipation des risques inhérents aux décisions et aux actions prises, aptitudes à gérer des situations de crises,
- Connaissances approfondies du secteur des assurances (techniques d'assurances, connaissances du marché, etc.); connaissances et compétences en matière de mathématiques actuarielles et financières en relation avec le secteur de l'assurance,
- Capacité de lire, de comprendre et d'interpréter les états financiers, connaître et savoir mettre en œuvre les mécanismes et techniques de comptabilité et de consolidation ainsi que les normes comptables, maîtrise approfondie des techniques financières,
- Connaissances approfondies relatives aux règles prudentielles applicables dans le secteur de l'assurance, expérience avec les autorités en charge de l'adoption ainsi que du contrôle de l'application desdites règles ; compétences et capacité d'analyse en matière de gouvernance d'entreprise alliées à des aptitudes pragmatiques en permettant la mise en place,
- Compréhension des pratiques d'excellence en matière de gestion et de développement des organisations,
- Capacité d'adaptation des méthodes de gestion et d'organisation à un environnement d'affaires en mutation;
- Expérience dans le recrutement et la gestion de personnel permettant un fonctionnement optimisé de la Société,

- Capacité à définir une politique de communication reposant à la fois sur l'interne et l'externe (clients, fournisseurs, pouvoir public, médias, etc.); compétences dans la gestion des outils de communication tels que les campagnes de publicités, le sponsoring, les relations presse, etc.,
- Capacité d'étudier, de créer, de développer, et de mettre en place un parc informatique et une infrastructure de télécommunication dans un environnement d'entreprise, ainsi que de proposer des outils permettant l'automatisation de processus ou de reporting,
- Connaissance approfondie des produits et services proposés à la clientèle.

Les membres de la Direction, au sens large, de la Société qui accomplissent des tâches ou des missions spécifiques doivent justifier des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont assignées.

Fonctions d'Audit interne, Gestion des risques, Compliance et Actuarielle

Afin de pouvoir remplir leurs missions respectives avec objectivité et efficacité, les personnes en charge des fonctions clés doivent :

- Avoir une connaissance et une expérience suffisante des activités couvertes par leurs responsabilités,
- Avoir une connaissance précise des contraintes réglementaires qui encadrent leurs activités.

Évaluation de la compétence

Tout candidat à un poste visé par la politique de compétences et honorabilité remet au président du Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX Group S.A. une notice biographique complète faisant ressortir des informations sur sa formation et sa carrière professionnelle.

L'évaluation de la compétence est réalisée par le Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX Group S.A., celui-ci remet un avis afférent au Conseil d'Administration de la Société.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX Group S.A. prend en compte dans ses avis les connaissances d'ordre académique, aux compétences techniques et à l'expérience professionnelle nécessaires et adéquates pour être en mesure de remplir les fonctions respectives suivant les règles de l'art. Il s'assure que plusieurs des qualifications, expériences et connaissances énumérées ci-avant sont remplies par les candidats proposés.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX Group S.A. tient dûment compte, le cas échéant, des obligations respectives imparties à titre individuel aux candidats à un poste pré- mentionné et s'assure que les candidats ont les qualifications, connaissances et expériences professionnelles spécifiques nécessaires pour permettre l'exécution de leurs missions suivant les règles de l'art et une gestion saine et prudente de la Société.

Évaluation de l'honorabilité

Le Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX Group S.A. veille à ce que les administrateurs, les personnes qui dirigent effectivement la Société ou occupent d'autres fonctions importantes aient une réputation et une intégrité de bon niveau et satisfassent en permanence aux exigences d'honorabilité et de moralité. Il demande à toute personne concernée, avant son entrée en fonction, de confirmer qu'elle dispose de l'honorabilité requise pour exercer sa fonction et qu'elle n'a pas fait l'objet ni de sanctions pénales ni de sanctions disciplinaires par une autorité de surveillance prudentielle. Toute personne concernée remet au président du Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX Group S.A. un extrait judiciaire récent et confirme que sa situation patrimoniale, professionnelle et privée est telle qu'elle pourra exercer sa fonction pour la Société sans entraves. Elle s'engage à informer sans délai le président dudit comité de tout fait qui est ou pourrait être de nature à mettre en cause son honorabilité.

Réévaluation des exigences de compétence et d'honorabilité

Le Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX Group S.A. procède à la réévaluation des exigences de compétence et d'honorabilité sur demande du Conseil d'Administration ou du Comité Exécutif de la Société. Une réévaluation est obligatoire chaque fois qu'une personne visée par la politique se voit attribuer de nouvelles missions ou responsabilités.

Communication au Commissariat aux Assurances

Le Conseil d'Administration communique au Commissariat aux Assurances, par l'intermédiaire du dirigeant agréé de la Société, tout changement survenu dans l'identité des personnes qui dirigent effectivement la Société ou qui assument d'autres fonctions-clés, ainsi que toute information nécessaire pour apprécier si toute personne nouvellement nommée pour la gestion de la Société satisfait aux exigences de compétences et d'honorabilité.

B.2.2. Processus d'appréciation des compétences et de l'honorabilité

Le processus d'appréciation des compétences et de l'honorabilité peut être qualifié de processus classique avec un envoi de Curriculum Vitae, différents entretiens individuels par des cadres / chefs de départements de la Société et la transmission d'un extrait récent du casier judiciaire.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Description de la conception du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques est développé sur base du standard ISO 31 000 relatif à la gestion des risques et des dispositions légales régissant le secteur des assurances. Dans la politique de gestion des risques, des principes ont été formulés pour le processus de gestion des risques tels que l'intégration à la prise de décision, la prise en compte des contraintes métiers, le niveau de connaissance approprié sur les risques, etc.

Les stratégies de risque sont articulées au travers de l'appétit au risque de la Société sur 5 dimensions : revenus / bénéfices, réputation, investissements, rentabilité, et solvabilité. Les risques matériels identifiés sont discutés et analysés lors des réunions de travail sur l'appétit au risque. Les risques majeurs sont pilotés par des indicateurs de risque, transmis au Conseil d'Administration.

B.3.2. Description de la mise en œuvre du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques est coordonné par la cellule Risk et Compliance, qui s'est élargie avec le recrutement de deux personnes pour remplir les fonctions de Délégué à la protection des données et de Chief Information Security Officer. Cette cellule est directement rattachée au Directeur Général et fonctionnellement au Comité Risk-Compliance. Elle est indépendante des départements opérationnels (rédacteurs, gestionnaires sinistres, commerciaux, gestionnaire d'actifs, ...) et de l'audit interne.

Le système de gestion des risques se repose sur :

- La cellule Risk et Compliance, composée du Délégué à la protection des données, du Chief Information Security Officer et du Risk Manager.
- Un Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A., et
- La création de trois lignes de défense :
 - En première ligne de défense, les propriétaires de risque ont la responsabilité opérationnelle d'évaluer, de contrôler et de traiter les risques sous leur responsabilité.

- En seconde ligne de défense, la cellule Risk et Compliance en collaboration avec la fonction actuarielle facilite et suit l'implémentation des pratiques de gestion des risques par la première ligne et assiste les propriétaires de risques dans le mécanisme de communication adéquate sur leurs risques.
- En troisième ligne de défense, les auditeurs internes fournissent une assurance au Comité d'Audit de LALUX Group S.A. sur le système de gestion des risques.

Le Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A. a pour tâches notamment de :

- Formuler l'appétit au risque,
- Déterminer le profil de risques et le comparer à l'appétit au risque et à la stratégie,
- Déterminer la conception et l'efficacité du cadre de gestion des risques,
- Déterminer l'adéquation des procédures et l'efficacité des contrôles pour atténuer les risques en fonction de l'appétit au risque,
- Déterminer les scénarios de crise pour la détermination du capital économique et réglementaire,
- Déterminer le modèle pour la détermination du capital économique et réglementaire ainsi que les hypothèses,
- Prendre connaissance des résultats de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité et déterminer les éventuelles actions à engager qui en découlent,
- Superviser les politiques de souscription et provisionnement, de gestion d'actifs / passifs, d'investissements, de liquidité et de réassurance, et
- Déterminer les objectifs annuels de gestion des risques.

Tous les rôles impliqués dans le système de gestion des risques sont décrits dans la politique de gestion des risques, ainsi que leurs responsabilités. Pour chaque domaine de risque, un « propriétaire de risque » est désigné. La cellule Risk et Compliance émet des recommandations et des avis sur des domaines de risque. Ces recommandations / avis sont présentés au Comité Exécutif et au Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A. Suite aux prises de position, le propriétaire de risque réalise un plan d'actions pour atténuer les risques concernés. En fin d'année, un suivi des plans d'actions est réalisé par la cellule Risk et Compliance.

B.3.3. Évaluations internes des risques et de la solvabilité

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ci-après ORSA) est documentée par un processus d'établissement de l'ORSA. Le processus ORSA comprend 12 phases : 1) Déclenchement et calendrier, 2) Définition de l'appétit au risque, 3) Améliorations de l'ORSA, 4) Évaluation des scénarios de crise, 5) Estimation du besoin global de solvabilité, 6) Projection du besoin global de solvabilité, 7) Projection du capital de solvabilité requis / capital minimum requis, 8) Avis sur le respect permanent du capital réglementaire 9) Évaluation de la fiabilité et l'adéquation des provisions techniques 10) Établissement du rapport ORSA et tableau de bord des risques, 11) Communication des résultats et 12) Utilisation de l'évaluation interne au sein de la Société.

L'équipe ORSA est composée du responsable de la cellule actuariat vie, de la fonction actuarielle et de la cellule Risk et Compliance.

La Société conduit une évaluation interne des risques et de la solvabilité sur 3 ans en partant des chiffres au 31/12 tous les ans. Sur base des risques évalués avec la formule standard dans le pilier 1 du régime Solvency, les hypothèses de ces risques sont remises en question. Ensuite, tous les risques matériels identifiés sont discutés et analysés lors de ces ateliers. L'évaluation interne est approuvée annuellement par le Conseil d'Administration de la Société.

Les indicateurs de risque sont revus annuellement par les dirigeants puis par le Comité exécutif. Le suivi des actions par domaine de risque ainsi que les indicateurs de risque sont repris dans le tableau de bord des risques. Le Risk Manager présente le tableau de bord des risques et le rapport de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

annuellement au Conseil d'Administration.

Les résultats de la projection du capital sont utilisés dans le cadre de l'exercice budgétaire et par le comité d'investissement de LALUX Group S.A. Ce comité est chargé de la gestion du portefeuille placements dans les limites définies par la politique d'investissements.

Des changements dans les facteurs internes et / ou externes, qui conduisent à un changement important dans le profil de risque et / ou de fonds propres peuvent déclencher la nécessité d'une évaluation interne des risques et de la solvabilité en dehors du calendrier régulier. Ces événements ne déclenchent pas automatiquement une évaluation ad hoc complète. Le Risk Manager est immédiatement informé dans le cas de ces événements. Le Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A. décide ensuite si les conditions préalables à une évaluation ad hoc sont remplies et précise les éléments de l'évaluation à mettre à jour. Les événements qui peuvent indiquer la nécessité d'un Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A. sont par exemple un changement significatif des produits en portefeuille au niveau du volume ou de la nature, une modification fondamentale du programme de réassurance, un changement majeur dans la réglementation, etc.

Cette évaluation interne est destinée à garantir la pertinence de la gestion des risques et des positions de solvabilité actuelles et futures dans des scénarios de crise plausibles. À cette fin, les dirigeants proposent un appétit au risque de la Société. Sur base des objectifs tactiques découlant du plan d'entreprise, le Risk Manager identifie les risques associés à ces objectifs. Ensuite, des scénarios de crise plausibles sont identifiés et en concertation avec le Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A., ceux les plus pertinents sont sélectionnés en vue d'une évaluation quantitative.

En parallèle, un plan financier sur 3 ans est élaboré. Les hypothèses retenues sont fondées sur les niveaux de croissance et de rentabilité prévus et discutées avec le Conseil d'Administration dans le cadre du processus de définition du budget.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne au sein de la Société comprend :

- Les contrôles quotidiens réalisés par le personnel,
- Les contrôles critiques continus,
- Les contrôles réalisés par le Comité Exécutif,
- Les contrôles réalisés par les fonctions de contrôle interne,
- Le respect des lois et normes applicables à l'établissement, avec une attention particulière en matière de solvabilité et d'investissements,
- Le respect des politiques et procédures arrêtées par le Comité Exécutif qui a été désignée par le Conseil d'Administration de les mettre en œuvre en matière de gouvernance interne, en particulier l'engagement de la société par double signature vis à vis de tiers,
- Le respect des budgets établis : examen des réalisations effectives et des écarts,
- Le respect des limites opérationnelles (notamment sur base des tableaux de bord mensuels),
- Les caractéristiques des affaires de grande ampleur, notamment les conditions tarifaires,
- L'évolution de la rentabilité globale de chaque ligne métier,
- Les contrôles opérationnels en place sont améliorés au fur et à mesure par les personnes ou entités concernées ou en charge.

Les statuts prévoient à l'article 23 : «La Société est liée par la signature conjointe de deux administrateurs. Elle est en outre valablement engagée par des mandataires généraux et spéciaux dans les limites des pouvoirs de signature délégués.»

Le régime de signature approuvé par le Conseil d'Administration du 20/10/2016 prévoit que la Société ne peut être engagée vis à vis des tiers que par des personnes auxquelles le Conseil d'Administration a conféré une signature et que dans tous les cas le principe de double signature doit être appliqué, c'est-à-dire 2 signatures sont obligatoires sur tous les documents (principe des 4 yeux).

B.4.2. Description de la mise en œuvre de la fonction Compliance

Périmètre pour la vérification du respect de la réglementation

La fonction Compliance avec les membres de la cellule Risk-Compliance couvre les normes « compliance » suivantes :

- La législation relative à l'activité d'assurance notamment la protection du preneur d'assurance, l'information au client, les règles de conduite relatives à l'intermédiation en assurance et la distribution d'assurances,
- La réglementation prudentielle, les règlements et lettres circulaires du Commissariat aux Assurances ayant trait aux risques de non-conformité,
- Les réglementations relatives à la concurrence et à certaines pratiques commerciales, la concurrence déloyale, la publicité trompeuse et la publicité comparative, la lutte contre des pratiques discriminatoires, la protection du consommateur,
- Les embargos et sanctions à l'encontre de personnes, groupes ou entités,

- La réglementation sur la protection des données personnelles,
- Les codes professionnels ou déontologiques,
- Le respect des valeurs et règles d'intégrité internes,
- Les instructions du Conseil d'Administration.

Le respect des réglementations non mentionnées ci-dessus est vérifié par d'autres fonctions que la fonction Compliance.

Statut de la fonction Compliance

La fonction Compliance est assumée par une personne nommée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX Group S.A. Le responsable de la fonction Compliance rapporte hiérarchiquement au Directeur Général et rapporte fonctionnellement au Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A. La fonction Compliance fait partie de la deuxième ligne de défense.

La fonction Compliance est une fonction autonome et indépendante qui s'acquitte de façon objective et loyale des missions qui lui incombent; elle fait partie du système de contrôle interne, est indépendante des fonctions opérationnelles, commerciales ou de développement.

Toute décision ou recommandation de la fonction Compliance qui n'est pas respectée fait l'objet d'une motivation de ce non-respect. La fonction Compliance a la possibilité de remettre en cause à un niveau hiérarchique supérieur des décisions en matière de compliance prises par d'autres services ("procédure dite d'escalade").

Les principes fondamentaux régissant la fonction Compliance, ainsi que son statut, ses missions et ses domaines de travail sont définis dans la politique de Compliance. La politique de Compliance est mise à jour annuellement et approuvée par le Conseil d'Administration.

La fonction Compliance a la possibilité de contacter directement (c'est-à-dire sans en informer au préalable le Comité Exécutif) et de sa propre initiative le président du Conseil d'Administration, aux autorités de contrôle lorsqu'elle l'estime nécessaire.

Le responsable de la fonction Compliance a un accès direct au Conseil d'Administration.

Conflits d'intérêts

La Société dispose d'une séparation claire des fonctions de contrôle et d'un dispositif cohérent d'attribution des responsabilités afin éviter les conflits d'intérêts. Pour ce faire, la Société veille à ce que d'autres tâches éventuelles des collaborateurs de la fonction Compliance ne soient pas en conflit avec leur mission de compliance.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX Group S.A veille à la rémunération du responsable de la fonction Compliance.

Accès aux informations et aux collaborateurs

La fonction Compliance dispose d'un droit d'initiative pour l'ensemble de ses missions et a un accès libre à toutes informations et à tous les documents, fichiers et données d'information, internes ou externes, en ce compris les procès-verbaux des organes décisionnels, consultatifs, de contrôle ou de surveillance; elle est habilitée à recourir aux compétences et connaissances d'autres entités ou fonctions au sein de la Société ou à l'expertise ou moyens techniques de tiers extérieurs et a le droit de mener directement des entretiens avec tous les employés.

Tous les collaborateurs de la fonction Compliance ont le droit de mener directement des entretiens avec des employés, de leur propre initiative et sans autorisation préalable.

La fonction Compliance a la garantie du Comité Exécutif de pouvoir exprimer et faire connaître librement toutes les constatations et appréciations dans le cadre de la fonction Compliance au Comité Exécutif et au Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A et, le cas échéant, au Conseil d'Administration, aux autorités de contrôle.

Élaboration d'un plan d'action

La fonction Compliance élabore un plan d'action sur trois ans. Le plan repose sur une analyse méthodique du risque qui tient compte des résultats des missions compliance antérieures, des missions sur la gestion des risques, des nouvelles réglementations et des recommandations de l'audit interne / externe. Le plan d'action est établi par le

responsable de la fonction Compliance et approuvé par le Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A, dans le cadre de sa mission de contrôle.

Rapport

La fonction Compliance rapporte selon une fréquence appropriée et au moins une fois par an, au Comité Risk-Compliance de LALUX Group S.A le suivi du risque de non-conformité et les éventuels risques de non-conformité constatés.

B.5. Fonction d'audit interne

L'audit interne aide la Société à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance d'entreprise, en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. La fonction d'audit interne est rattachée au Comité d'Audit de LALUX Group S.A qui a défini son rôle, ses pouvoirs et ses responsabilités dans le cadre de son rôle de surveillance de la Société.

Pour assurer son objectivité, la fonction d'audit interne n'assumera aucune responsabilité opérationnelle directe ni n'exercera d'autorité sur les activités auditées. Par conséquent, elle n'implémentera pas de contrôles internes, ne développera pas de procédures, n'installera pas de systèmes, ne préparera ni n'approuvera d'enregistrements, ni ne s'engagera dans une activité qui pourrait altérer son jugement. La fonction d'audit interne doit faire preuve du plus haut niveau d'objectivité professionnelle dans le cadre de la collecte, l'évaluation et la communication des informations recueillies sur l'activité ou les processus audités. La fonction d'audit interne doit faire une évaluation équilibrée de toutes les circonstances pertinentes et ne pas être indûment influencée par ses propres intérêts ou par d'autres lorsqu'elle forme son jugement.

La fonction d'audit interne ne doit subir aucune ingérence dans le cadre de la définition de son champ d'intervention, de la réalisation de ses travaux et de la communication de ses résultats.

Pour assurer une indépendance maximale au sein de l'organisation, la fonction d'audit interne rapporte fonctionnellement au Comité d'Audit de LALUX Group S.A et administrativement au Directeur Général.

Le Comité d'Audit de LALUX Group S.A approuve toutes les décisions concernant l'évaluation des performances, la nomination, ou le remplacement de la fonction d'audit interne ainsi que sa compensation annuelle.

La fonction d'audit interne aura également un accès direct et non restreint au Comité d'Audit de LALUX Group S.A et au Conseil d'Administration.

B.6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement au Conseil d'Administration. Une procédure régit les interactions entre la fonction actuarielle et le Conseil.

La fonction actuarielle contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques de la Société. Pour ce faire, un plan d'activité est établi en début d'année. Celui-ci reprend les tâches qu'elle entreprend de réaliser sur la période de référence dans le cadre de ses domaines de responsabilité.

Les activités réalisées par la fonction actuarielle ont été les suivantes :

- Coordination et contrôle du calcul des provisions techniques,
- Analyse des résultats, comparaison aux observations et communication des éléments de solvabilité au Dirigeant Agréé,
- Suivi de la documentation du calcul des provisions techniques,
- Mise en place et suivi des procédures garantissant le caractère approprié des hypothèses, modèles et simplifications relatifs au calcul des provisions techniques
- Mise en place et suivi des procédures de contrôle de la qualité des données, et
- Contribution à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité menée par la fonction risque.

De plus, la fonction actuarielle rédige un rapport annuel au Conseil d'Administration. Celui-ci reprend, outre l'information sur les points mentionnés ci-dessus, les éléments suivants :

- Émission d'un avis sur la politique de souscription, et
- Émission d'un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

B.7. Sous-traitance

La « politique de sous-traitance » définit les rôles et responsabilités associés à la sous-traitance afin d'assurer que les contrats de sous-traitance soient identifiés, mesurés, surveillés, traités et remontés pour répondre aux objectifs stratégiques de la Société et aux impératifs réglementaires. Les dispositions de la « politique de sous-traitance » font application du principe de proportionnalité, de manière à tenir compte de la taille et de la nature, de l'ampleur et de la complexité des activités respectives de la Société.

La « politique de sous-traitance » couvre la sous-traitance par la Société, qu'elle soit extra-groupe ou intra-groupe, de fonctions ou d'activités d'assurance par la Société. Chaque département de la Société établit et maintient à jour une liste exhaustive de l'ensemble des fonctions ou activités sous-traitées et des prestataires de service choisis. Cette liste est divisée en trois rubriques mentionnant :

- Les fonctions et/ou activités non-liées aux activités d'assurance et/ou non-visées par la politique de sous-traitance,
- Les fonctions et/ou activités d'assurance qui sont, en principe, visées par la politique de sous-traitance, mais qui ne sont considérées pas comme étant importantes ou critiques, et
- Les fonctions et/ou activités d'assurance jugées importantes et/ou critiques.

Le Comité Exécutif détermine et documente la question de savoir si une fonction ou activité d'assurance sous-traitée ou à sous-traiter est une fonction ou activité critique et/ou importante et, par conséquent, peut avoir une influence significative sur le fonctionnement de la Société. Le Comité Exécutif communique sa décision relative à l'importance et/ou criticité qu'elle attribue à la fonction ou activité à sous-traiter au responsable du département concerné.

Dans le cas de la sous-traitance d'une activité d'assurance importante et/ou critique :

- Le Comité Exécutif appuie sa décision de sous-traitance sur une analyse approfondie qui porte, au moins, sur une description circonstanciée des fonctions / activités à sous-traiter, sur les effets attendus de la sous-traitance sur les activités de la Société, ainsi que sur une évaluation approfondie des risques de la sous-traitance envisagée sur le plan des risques financiers, opérationnels, légaux et de réputation.

- Le Comité Exécutif élabore, le cas échéant, les plans de continuité des activités, dont les stratégies de sortie, pour toute fonction ou activité importante ou critique sous-traitée.
- Au moins une fois par an, le Comité Exécutif informe le Conseil d'Administration de toute fonction ou activité d'assurance importante ou critique sous-traitée et communique au Conseil d'Administration une évaluation des performances et résultats des sous-traitances.
- Préalablement, le Comité Exécutif informe également le Commissariat Aux Assurances de l'intention de la Société de sous-traiter des fonctions ou des activités d'assurance importantes ou critiques, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou activités.

Les conditions générales des accords de sous-traitance conclus avec des prestataires de service extra-groupe sont clairement expliquées au Conseil d'Administration et confirmées par celui-ci.

B.8. Autres informations

Aucune autre information concernant le système de la gouvernance de la Société n'est à apporter pour la période de référence.

C. Profil de risque

Les risques significatifs auxquels la Société est exposée sont :

- Les risques de souscription vie pour les sous-modules de risque de :
 - Rachat
 - Mortalité
 - Catastrophe
 - Frais
- Les risques de marché, notamment le risque d'actions, de spread et de taux d'intérêt.

Ces risques sont les principaux moteurs du profil de risque de la Société de l'évaluation du besoin global de solvabilité. Dans les sections suivantes, l'appréciation des risques est effectuée selon l'évaluation interne des risques la plus récente, réalisée au 31/12 de l'année écoulée. Celle-ci est effectuée sur l'horizon de temps du plan d'entreprise de la Société, à savoir trois ans à partir de la date de référence.

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Risque de catastrophe vie

Définition du risque

Comme le portefeuille de la Société comprend des couvertures des contrats de type « risque », les tarifs d'assurance de la Société ne sont pas immunisés face à la survenance d'une éventuelle catastrophe. Pour cela, si une catastrophe induisant une extrême mortalité - qui n'est pas suffisamment pris en compte dans le risque de mortalité de la formule standard-survient, alors le nombre de décès serait ponctuellement important.

Évaluation du risque

Le risque de catastrophe du capital de solvabilité requis (CSR) permet de prendre en compte des événements de mortalité extrême non suffisamment pris en compte dans le risque de mortalité. Les paramètres du CSR ont été établis sur base d'une étude de Swiss Re réalisée à partir de données historiques de pandémies. Néanmoins, le modèle sous-jacent ne prenait pas en compte certains événements tels que les épidémies non grippales, le VIH, le virus Ébola. C'est pour cette raison que dans le cadre du calcul du besoin global de solvabilité, le scénario de pandémie de la Société a consisté à utiliser le modèle du CSR mais en utilisant des paramètres de choc plus importants.

Une spécificité du Luxembourg est par ailleurs la forte concentration géographique des assurés. En outre, le modèle utilisé pour le CSR ne permet pas d'apprécier l'efficacité de la réassurance de manière concrète. Pour cette raison, un scénario concret de catastrophe a été évalué afin d'en retirer le risque inhérent après application des lignes de défense de la Société. Ce scénario consiste en une catastrophe aérienne sur une zone à forte concentration d'assurés. Le montant du choc, ramené à une probabilité d'occurrence de 0,5%, est ajouté au besoin global de solvabilité.

Gestion et atténuation du risque

Le programme de réassurance de la Société limite fortement l'exposition au risque de catastrophe via plusieurs traités de réassurance. Depuis le 01.01.2018, ce programme de réassurance a encore été renforcé par un traité de réassurance supplémentaire qui permet entre autre de se couvrir davantage contre le risque de pandémie.

C.1.2. Risque de dépenses vie

Définition du risque

Le risque de dépenses se définit par une hausse durable de frais et du niveau de l'inflation. Suite à une hausse durable des dépenses et de l'inflation (p.ex. mauvaise maîtrise des frais généraux ou augmentation du niveau d'inflation au-delà des objectifs à long terme de l'Union Européenne), le niveau des frais généraux irait à la hausse.

Évaluation du risque

Le risque de dépenses tel que défini dans le capital de solvabilité requis, c'est-à-dire une hausse durable et permanente de 10% du niveau des dépenses et de 1% de l'inflation, est jugé adapté au profil de risque de la Société.

Gestion et atténuation du risque

Un suivi régulier est réalisé par le Comité Exécutif et un budget sur la durée du plan d'entreprise est établi annuellement qui permet de piloter le niveau des frais généraux.

C.1.3. Rachat vie

Définition du risque

Comme le portefeuille de la Société est soit exposé au risque de hausse de rachats et au risque de rachat de masse, soit au risque de baisse de, si un événement économique néfaste survient (par ex. hausse brutale des taux d'intérêt ou longue durée de taux d'intérêt bas voir nul), l'évolution des rachats irait à la hausse et/ou à la baisse.

Évaluation du risque

Le risque de rachat tel que calculé dans le capital de solvabilité requis est jugé adapté au profil de risque de la Société, à l'exception des chocs appliqués sur la chute massive de contrats de type assurance hypothécaire. En effet, un rachat soudain, massif et immédiat de contrats de ce type n'est pas réaliste compte tenu des restrictions qui existent pour racheter ces contrats, comme par exemple l'accord de l'institution de crédit à laquelle est lié le contrat d'assurance. La Société suppose donc que les seuls chocs sur les taux de rachat applicables aux assurances hypothécaires sont les chocs à la hausse et à la baisse, et non le choc de rachat massif. Le calcul du besoin global de solvabilité a été effectué en ce sens.

Gestion et atténuation du risque

Un suivi régulier est réalisé par le Comité Exécutif, de même qu'un investissement d'une part suffisante des placements financiers est réalisé dans des actifs liquides.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Risque d'actions

Définition du risque

En cas de fluctuation des cours des titres due à un contexte de forte volatilité, résultant d'une instabilité financière, économique ou politique, la valeur des investissements financiers est susceptible d'être altérée voire perdue.

Évaluation du risque

Le risque d'actions est estimé en considérant la transparisation maximum possible des fonds et les paramètres de choc pour le calcul du capital requis de solvabilité.

Gestion et atténuation du risque

La Société diversifie ses investissements en suivant les marchés financiers et réalise également des tests de dépréciation des titres.

C.2.2. Risque de spread

Définition du risque

Parce que le portefeuille de la Société contient des titres obligataires : en cas de fluctuation des marges («spreads») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque, la valeur des obligations en serait modifiée.

Évaluation du risque

Dans le calcul du capital de solvabilité requis, les obligations émises par un État ne sont pas prises en compte dans le risque de spread ni dans le risque de concentration, alors qu'elles devraient. En effet, les récents événements liés à la crise de la dette en Europe montrent bien que les émetteurs souverains ne sont pas à l'abri des risques de spread et des risques de marchés en général. Pour cette raison, un scénario de crise a été élaboré en partant du risque spread du capital de solvabilité requis en y ajoutant les obligations d'États stressées. Ainsi toutes les obligations du portefeuille sont stressées dans le risque de spread. Le choc de spread est fonction de la note de crédit de l'obligation et de sa durée modifiée.

Gestion et atténuation du risque

Le département Financier suit de près la qualité des investissements via les notes de crédit. De plus, le comité d'investissement se consulte et se réunit si nécessaire pour analyser les marchés, les notes de crédit, les risques et adapter les stratégies d'investissements en conséquence.

C.2.3. Risque de taux d'intérêt

Définition du risque

Parce que la Société a des engagements et investissements dépendants d'un taux d'intérêt fixe ou variable : en cas de fluctuation des taux d'intérêt dans le temps, la valeur actuelle des engagements et investissements financiers en serait modifiée.

Évaluation du risque

Les hypothèses sous-jacentes au risque de taux d'intérêt du capital de solvabilité requis sont reprises pour l'évaluation interne.

Gestion et atténuation du risque

Pour rester rentable à moyen et long terme, le taux de rendement moyen du portefeuille technique obligataire doit être supérieur au taux d'intérêt technique moyen du passif.

Les décisions d'investissements sont prises avec l'objectif de maximiser les rendements en tenant compte de l'appétit au risque de la Société et des limitations définies par le Conseil d'Administration.

En comptabilité LUX-GAAP, des provisions additionnelles préventives sont établies pour faire face au risque de taux d'intérêt. Celles-ci viennent alimenter les fonds propres dans une vision économique du bilan.

La Société propose des contrats multi-taux aux clients groupe, qui leur permettent d'investir chaque prime au taux technique maximum autorisé à l'échéance annuelle du contrat.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Risque de crédit d'institut financier / réassureur

Définition du risque

En cas de non paiement / remboursement de ses dettes, la contrepartie est en défaut de paiement ou sa qualité de crédit est détériorée. On considère comme contrepartie les instituts financiers et les réassureurs.

Évaluation du risque

Le niveau de risque de crédit sur les instituts financiers est évalué sur base des expositions en liquidités détenues dans chaque institution. Les notes de crédit de chaque institution sont alors associées à une probabilité de défaut. Le niveau de risque de crédit sur les réassureurs est évalué par le calcul des capitaux pris en charge par la réassurance. Le coût que représente la réassurance est également pris en compte. Ensuite, les notes de crédit de chaque assureur sont également associées à une probabilité de crédit.

Gestion et atténuation du risque

Les politiques de gestion du risque d'investissement et de liquidité ainsi que celle de réassurance décrivent les cotations minimales possibles pour les contreparties notées de la Société. Les réassureurs cèdent des dépôts pour matérialiser leurs engagements auprès de la Société et ainsi minimiser leur risque de crédit.

La Société réalise des dépôts dans plusieurs banques et minimise ainsi le risque de crédit. La Société, en partie via un courtier en réassurance, suit les notes de crédit des réassureurs et communique sur sa solidité financière et son aptitude à maintenir sa note de crédit.

C.3.2. Risque de crédit d'intermédiaires, preneurs d'assurance et autres

Définition du risque

En cas de non paiement / remboursement de ses dettes, la contrepartie est en défaut de paiement ou sa qualité de crédit est détériorée. On considère comme contrepartie les preneurs d'assurance ou les intermédiaires.

Évaluation du risque

Le risque de crédit d'intermédiaires, preneurs d'assurance et autres est estimé selon les hypothèses sous-jacentes du capital requis de solvabilité.

Gestion et atténuation du risque

Un suivi des paiements des intermédiaires (agents et courtiers) est effectué par les départements Commercial et Financier.

C.4. Risque de liquidité

Définition du risque

Le risque de liquidité est défini comme une dégradation de la situation financière de la Société se traduisant par l'incapacité à s'acquitter des flux de trésorerie à court terme, des garanties ou d'autres obligations financières. Le défaut de gérer adéquatement le risque de liquidité peut entraîner l'insolvabilité, une souplesse de fonctionnement réduite, une augmentation des coûts, une atteinte à la réputation et à l'action réglementaire.

Évaluation du risque

Aucune évaluation du risque de liquidité n'a été réalisée à ce jour.

Gestion et atténuation du risque

Le département Financier a mis en place un indicateur de suivi de liquidité qui mesure le montant de liquidités par compte dans une fourchette tolérable définie comme la moyenne des débits sur ce compte sur les trois dernières années et la somme de cette moyenne avec l'écart type des variations de liquidités de ce compte sur les trois dernières années. L'indicateur est en alerte dès que le montant de liquidités passe en dessous de la moyenne des débits sur ce compte sur les trois dernières années.

C.5. Risque opérationnel

Gestion des talents / compétences

Définition du risque

- Arrêt du contrat de travail de personnes clés

En cas de manque de possibilités d'avancement professionnel, des personnes clés pourraient être démotivées et ainsi vouloir démissionner.

- Accident impactant des personnes clés

En cas de concentration de personnes clés dans un même lieu, si un accident ou un événement tel qu'un attentat survenait sur ce même lieu, alors les personnes clés pourraient être gravement blessées ou décéder.

Évaluation du risque

Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

Gestion et atténuation du risque

- Arrêt du contrat de travail de personnes clés

Un programme de mobilité interne est en place, permettant aux employés d'être informés des postes vacants et d'y postuler. Un nouveau système d'évaluation des employés est en place, qui comprend la fixation d'objectifs pour les employés cadres.

- Accident impactant des personnes clés

Un plan de succession est développé par les ressources humaines.

C.6. Autres risques importants

C.6.1. Risque de terrorisme

Définition du risque

Si un crime et délit punissable d'un emprisonnement d'au moins trois ans ou d'une peine plus grave qui, par sa nature ou son contexte, pouvait porter gravement atteinte au Grand-duché du Luxembourg, une organisation ou un organisme international situé au Grand-duché du Luxembourg et a été commis intentionnellement dans le but de :

- Intimider gravement une population,
- Contraindre indûment des pouvoirs publics, une organisation ou un organisme international à accomplir un acte quelconque, ou
- Déstabiliser gravement ou détruire les structures fondamentales politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales du Grand-duché du Luxembourg, d'une organisation ou d'un organisme international.

alors les primes perçues pourraient ne pas être suffisantes pour couvrir les engagements à venir et les réserves liées aux engagements pourraient ne pas être suffisantes pour couvrir le montant des règlements ainsi que les frais de sinistres.

Évaluation du risque

Aucune évaluation du risque de terrorisme n'a été réalisée à ce jour.

En cas d'attentat, le niveau « VIGILNAT » du gouvernement luxembourgeois est à considérer.

Gestion et atténuation du risque

Des traités de réassurance couvrent le risque de terrorisme.

C.6.2. Risques d'infrastructure

Sécurité physique des immeubles

Définition du risque

En cas d'absence de contrôle d'identité dans les locaux, des personnes non autorisées pourraient accéder à des documents confidentiels, ce qui mènerait à une perte de données personnelles des clients et à une amende de la Commission nationale pour la protection des données.

Évaluation du risque

Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

Gestion et atténuation du risque

L'octroi / le retrait des badges d'accès sont gérés de manière appropriée suite au renforcement du dispositif de contrôles des accès tels que la décision d'un logiciel d'inscription des visiteurs à l'entrée et l'accompagnement obligatoire des visiteurs par un employé.

Définition du risque

Si la protection de la confidentialité, de la disponibilité de l'information est inadéquate ou défaillante, alors la Société pourrait être vulnérable à une attaque visant ses systèmes d'information.

Évaluation du risque

Dans le cas d'une cyber-attaque, des hypothèses sur les impacts financiers ont été établies sur base d'études externes. Les types de coûts financiers directs et indirects estimés sont :

- Protection des données des clients à la suite d'une brèche
- Améliorations de la cyber sécurité
- Notification de la brèche de données client
- Honoraires d'avocats et frais de litiges
- Amendes de la Commission nationale pour la protection des données
- Relations publiques
- Investigations techniques
- Valeur de la perte de revenus (primes)
- Valeur de la perte de clients
- Dévaluation de la marque
- Interruption opérationnelle

Le calcul de la probabilité de ce risque se base sur un arbre de probabilités et le jugement d'expert.

Gestion et atténuation du risque

Pour limiter au maximum le risque de subir une violation de données, le département informatique procède à une sécurisation et à un suivi constant de son périmètre extérieur grâce à un contrat de security managed services avec un prestataire spécialisé. Un CISO a été engagé afin d'améliorer la gestion des risques liés à la sécurité de l'information, notamment en ce qui concerne le réseau interne, la politique de sécurité,... avec un plan d'action cyber spécifique, des missions d'évaluation des risques et avis ad hoc.

C.6.3. Risques de pilotage

Continuité des activités

Définition du risque	Si la reprise des processus / fonctions considérés critiques à la suite d'un incident majeur ou un désastre n'est pas assurée, et également la prévention et la détection proactive pour contenir un incident avant que celui-ci ne devienne un incident majeur, alors les processus opérationnels seraient perturbés.
Évaluation du risque	Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.
Gestion et atténuation du risque	Un plan de la continuité des activités est en cours afin de formaliser les actions à réaliser ainsi que les personnes en charge pour restaurer les opérations pendant et après un désastre.

C.6.4. Risques de stratégie

Image de marque et réputation

Définition du risque	Parce qu'une association, action ou inaction était perçue par les preneurs d'assurance, assurés, bénéficiaires du Groupe LALUX comme inappropriée face à leurs attentes, si l'attractivité de la Société pour ces parties prenantes était réduite directement ou indirectement, alors cela pourrait conduire à une publicité négative, la perte de chiffre d'affaires, des litiges, la perte des affaires des clients existants et potentiels.
Évaluation du risque	Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.
Gestion et atténuation du risque	Les efforts de la Société pour préserver sa réputation se font en adhérant aux lois et règlements applicables, et en suivant les valeurs et les principes du Groupe LALUX ainsi que le code de bonne conduite relatif à la publicité en assurance et le code de déontologie.

C.6.5. Risques de non-conformité

Réclamations clients

Définition du risque	Par non-respect des instructions, si des réclamations clients ne sont pas traitées selon les exigences requises par les orientations d'EIOPA, alors le Commissariat Aux Assurances peut émettre des injonctions.
Évaluation du risque	Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.
Gestion et atténuation du risque	Les réclamations clients sont gérées de manière appropriée suite au renforcement en cours du dispositif.

C.7. Autres informations

C.7.1. Exposition découlant de positions hors bilan et du transfert de risques à des véhicules de titrisation

La Société n'a pas d'exposition découlant de transfert de risques à des véhicules de titrisation. Les engagements hors bilan ne sont pas repris dans le modèle S.03.01 en raison de leur nature. En relation avec les contrats d'acquisitions d'actions dans des sociétés d'investissement, la Société est engagée irrévocablement à souscrire à une partie du capital social de ces entreprises à demande de celles-ci mais pour une limite maximale conclue contractuellement. Au 31 décembre 2018, les souscriptions de capital déjà effectuées sont indiquées sous « Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement ». A la même date, la Société est engagée pour un montant de 104,15 millions d'euros en relation avec ces contrats d'acquisitions. Les autres engagements de la Société s'élèvent à 2,07 millions d'euros relatifs au bail locatif et 0,08 million d'euros en relation avec différents contrats de leasing.

C.7.2. Concentration des risques

Les concentrations d'exposition aux risques peuvent être de différentes natures : concentration des actifs financiers, concentration sur un même profil de clients, concentration géographique des risques, concentration sur un même fournisseur. Le risque de concentration de la Société sur ses actifs financiers est jugé conforme à la formule standard de la Directive Solvabilité 2. Le risque de concentration géographique est évalué au travers du risque de catastrophe développé ci-dessus. Le risque de concentration sur les activités et les véhicules de souscription de la Société ne font pas l'objet d'une évaluation particulière.

C.7.3. Sensibilité des risques

Plusieurs tests de sensibilité ont été réalisés dans deux buts distincts :

- Soit avec l'objectif de tester la résistance de la société face à des situations plus complexes ou plus sévères que celles analysées dans la formule standard, comme par exemple un scénario double-hit,
- Soit d'évaluer l'impact de décisions qui pourraient être prises par la société en termes de politique d'investissement, de souscription ou de réassurance.

Changement d'allocation des placements financiers

Un test de résistance a été réalisé pour estimer l'impact d'une réallocation des actifs. La réallocation étudiée donne une diminution du ratio de solvabilité de l'ordre de moins de 20%.

Révision du choc taux d'intérêt dans la nouvelle version des spécifications techniques

Au vu des modifications de l'environnement économique de ces dernières années et de l'évolution des différents marchés, EIOPA souhaite revoir l'élaboration de la courbe des taux sans risque mais également sur les chocs retenus pour déterminer le besoin de capital réglementaire pour le risque de taux d'intérêt.

Sur base des résultats, il est observé que le risque de marché est principalement impacté par le risque de taux d'intérêt. Le ratio de solvabilité s'en trouve modifié avec une baisse du ratio de 54% au maximum.

Sensibilité aux hypothèses de la courbe de taux d'intérêt

Suivant la lettre circulaire 18/8 du CAA, la Société doit évaluer la sensibilité des provisions techniques et des fonds propres aux hypothèses sous-tendant l'extrapolation de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente. Un passage du taux UFR utilisé dans la courbe de taux de 4,2% à 3,9% est prévu en 2019. Le test effectué, plus sévère, propose une chute de 100 points de base de l'UFR. Le ratio de solvabilité est en baisse de 2,61% dans ce contexte de baisse des taux UFR.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Les valeurs des actifs et passifs sont estimées en appliquant le principe des 4 yeux.

D.1. Actifs

D.1.1. Valeur des actifs par catégorie importante d'actif

Les valeurs des actifs au 31/12 de la période de référence par poste du bilan sont reprises dans le tableau suivant :

Poste du bilan	Valeur Solvabilité II (en EUR)
Immobilisations incorporelles	0,00
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	1.365.002.413,23
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	56.181.660,93
Prêts et prêts hypothécaires	44.234.341,43
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-695.228,32
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1.532.017,49
Créances nées d'opérations de réassurance	0,00
Autres créances (hors assurance)	11.882.742,61
Trésorerie et équivalents de trésorerie	57.268.225,84
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0,00

D.1.2. Description des bases, méthodes et hypothèses principales par catégorie importante d'actif

Le principe d'évaluation dans la Directive vise à adopter une approche économique et consistante avec le marché pour la valorisation des actifs et des passifs. Ainsi, pour l'établissement du bilan économique de la Société (bilan Solvency II), ce sont les valeurs de marché et non comptables des actifs qui sont utilisées quand elles sont disponibles. Ceci est le cas pour les actions, les obligations et les fonds communs de placement. De plus, toujours dans un souci de cohérence avec le marché dans le bilan économique, le coût de la réassurance est impacté dans la part des réassureurs dans les provisions techniques.

Outre les considérations données dans le paragraphe précédent, la valorisation des actifs est réalisée en conformité avec la loi modifiée du 8 décembre 1994 (version coordonnée au 8 août 2016) sur les comptes annuels des entreprises d'assurances et de réassurances, ainsi qu'avec les principes comptables généralement admis dans le secteur des assurances au Grand-duché de Luxembourg. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi et le Commissariat aux Assurances, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration. Pour les postes actifs dont la valorisation est différente de la valorisation de la loi sur les comptes annuels, la technique de valorisation est décrite ci-dessous.

Actifs incorporels

Les licences informatiques à l'usage de la Société sont comptabilisées comme des actifs incorporels. La valeur des actifs incorporels est mise à zéro dans le bilan Solvency II.

Terrains et des constructions

La Société ne détient plus de terrain ni d'immeuble au 31/12/2018.

Placements dans des entreprises liées et participations

Sous ce poste figurent actuellement les placements dans les sociétés AM BANN, IMMO-LALUX RUE PETERNELCHEN, IMMO-LALUX Lighthouse, IMMO-LALUX Boulevard Royal S.A. et LALUX Ré.

La valorisation des sociétés immobilières AM BANN, IMMO-LALUX RUE PETERNELCHEN et IMMO-LALUX Lighthouse ont été effectuées par un expert indépendant.

La participation dans LALUX Ré est valorisée à hauteur de la valeur Solvency II des fonds propres éligibles au 31/12 de l'exercice.

Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans les fonds communs de placement

Sous la rubrique « Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement », la Société détient majoritairement des parts de fonds communs de placement. Il y a actuellement quelques positions d'actions européennes en portefeuille.

Les actifs faisant partie de cette rubrique sont évalués selon leur valeur de marché la plus récente disponible.

Look-through

L'approche par transparence ou la transparenisation (encore appelé « look-through ») est abordée dans le Règlement Délégué Solvency II et les orientations sur l'approche par transparence.

La transparenisation permet d'obtenir la zone géographique et la devise pour chaque composante d'un fonds. Les calculs sous Solvency II sont appliqués aux expositions indirectes des fonds.

La transparenisation est effectuée conformément à la politique de transparenisation définie pour le Groupe LALUX.

Obligations

Sous le poste « Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe », La Société détient des titres obligataires d'émetteurs étatiques, d'organismes internationaux et de sociétés luxembourgeoises et internationales. Les obligations sont évaluées selon leur valeur de marché, coupon couru compris (« dirty price »), la plus récente disponible.

Actifs corporels et stocks

Solvency II préconise le modèle de la réévaluation des actifs corporels à leurs justes valeurs, sous la condition que cette évaluation soit fiable. La Société n'est pas en mesure de fournir une évaluation fiable, le modèle du coût permis par les normes IFRS n'étant pas permis.

Une évaluation récente sur base d'une transaction a permis de constater que la valeur résiduelle est proche de zéro.

En conséquence, les actifs corporels sont considérés comme nuls.

D.1.3. Explication quantitative et qualitative des différences par catégorie importante d'actif

Le détail des écarts de valeurs par poste du bilan est repris dans le tableau ci-dessous :

	Delta Solvabilité II et valeur selon loi sur les comptes annuels (en EUR)	Explications
Immobilisations incorporelles	- 3.802.948,12	Voir point 1. ci-dessous
Actifs corporels et stocks	-121.865,94	Voir point 1. ci-dessous
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	0,00	Voir point 2. ci-dessous
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	18.016.437,77	Voir point 3. ci-dessous
Actions	27.447,23	
Actions — cotées	0,00	Voir point 4. ci-dessous
Actions — non cotées	27.447,23	Voir point 4. ci-dessous
Obligations	40.994.390,60	
Obligations d'État	15.601.579,28	Voir point 4. ci-dessous
Obligations d'entreprise	25.392.811,32	Voir point 4. ci-dessous

	Delta valeur selon loi sur les comptes annuels et valeur Solvabilité II (en EUR)	Explications
Titres structurés	0,00	Voir point 4. ci-dessous
Organismes de placement collectif	38.444.827,01	Voir point 4. ci-dessous
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance: Vie hors santé, UC et indexés	-930.640,34	Voir point 5. ci-dessous
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0,00	Voir point 1. ci-dessous
Total de l'actif	92.627.648,20	

1. Ce delta résulte de la valorisation Solvabilité II des actifs incorporels, des actifs corporels et des immobilisations incorporelles comme nuls.
2. Cet écart s'explique par la nature même des deux méthodes d'évaluation: la valeur reprise dans les comptes annuels se base sur la valeur d'acquisition historique diminué des amortissements tandis que la valeur Solvency II reflète une valeur actuelle des biens immobiliers.
3. Ce delta résulte de la valorisation Solvency II calculée pour ces entreprises liées et participations.
4. La valeur comptable correspond à la valeur nominale des obligations corrigée des baisses de valeur historiques et à la valeur d'acquisition des actions et fonds d'investissements également diminuée des baisses de valeur historiques. La valeur comptable est donc la valeur la plus basse historiquement observée sur ces placements depuis leur détention en portefeuille. La valeur Solvency II reflète la valeur actuelle des placements.
5. Ce delta s'explique par le transfert du poste « Créances nées d'opérations de réassurance » vers le passif du bilan Solvabilité II.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Valeur des provisions techniques, de la meilleure estimation et de la marge de risque pour chaque ligne d'activité importante

Au 31/12 de la période de référence, la meilleure estimation (Best Estimate) des provisions techniques était de EUR 1.091.912.339,70 et la marge de risque s'élevait à EUR 39.621.201,20.

Afin de répondre aux exigences de la Directive Solvabilité II, ces provisions techniques ont été séparées par lignes d'activité selon la manière décrite dans la documentation interne. Les détails des éléments figurant dans chaque ligne d'activité ainsi que les méthodes d'évaluation et hypothèses importantes sont également donnés dans ce document.

Ces lignes d'activités ont été regroupées dans le tableau ci-dessous selon 3 catégories :

- Les provisions techniques avec participation bénéficiaire
- Les provisions techniques des contrats où le risque de placement est supporté par le preneur d'assurances (ULK)
- Les provisions autres techniques

Le résultat au 31/12 de la période de référence est le suivant :

Catégorie	Best Estimate (en EUR)	Marge de risque (en EUR)
Engagements vie avec participation bénéficiaire	898.423.591,08	33.481.583,14
Autres engagements vie	137.970.785,66	6.082.970,42
Engagements en unités de compte	55.517.962,96	56.647,64
TOTAL	1.091.912.339,70	39.621.201,20

Les provisions techniques modélisées sont évaluées contrat par contrat jusqu'à leur expiration selon une projection déterministe à l'aide d'un outil de calcul informatique. Celles-ci représentent une grande majorité du portefeuille. Les autres provisions techniques sont évaluées au cas par cas : il peut s'agir de la valeur comptable lorsque celle-ci constitue une bonne approximation du poste. Par ailleurs, certaines provisions disparaissent lors de la valorisation dite «économique» du bilan Solvabilité 2. Pour les contrats en unité de compte (ULK), la valeur de marché des unités est utilisée. Un point de modélisation est toutefois utilisé lorsque les chargements prélevés par la Société dépendent de l'encours des contrats. Ce «model point» consiste, sur base d'un individu moyen du portefeuille, à ajuster la valeur des unités de compte en fonction des coûts et des chargements que la Société supporte pour ces contrats.

Par ailleurs, la modélisation des provisions techniques utilise des hypothèses de projection qui sont développées dans les sections suivantes.

D.2.2. Description du niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Le calcul des provisions techniques est basé sur des hypothèses dont les principales sont les suivantes : les taux d'intérêts futurs, la mortalité du portefeuille, l'inflation future, le niveau des dépenses et la probabilité de rachat des contrats. Ces hypothèses sont mises à jour selon une procédure stricte et décrites et justifiées dans un document de description des calculs mis à jour annuellement. Elles sont généralement issues d'études statistiques internes reflétant les tendances réellement observées pour la Société. Ainsi, les probabilités de rachat et les niveaux de dépenses utilisés dans le calcul des provisions ont été calibrés sur les données réellement observées à la Société. Dans le cas où des statistiques internes ne sont pas disponibles, des données d'expérience obtenues sur le marché sont utilisées. Ainsi, les probabilités de décès sont fournies par des tables d'expérience belgo-luxembourgeoises qui varient selon le type de contrat et selon le sexe.

Par ailleurs, l'actualisation des flux financiers ainsi que le montant de participation aux bénéfices octroyé sur les contrats de type «épargne» dans le futur découlent directement de la courbe des taux d'intérêt fournie par EIOPA. Le niveau d'inflation est quant à lui calibré sur les objectifs à long terme de l'Union Européenne en terme d'inflation.

Enfin, la suffisance des provisions techniques est assurée par l'identification des éléments constitutifs de la différence entre le montant des provisions techniques calculé selon les règles de la Directive Solvabilité II et le montant figurant dans les comptes annuels. Un suivi des évolutions du bilan d'année en année est en effet effectué lors de la vérification des montants figurant dans le bilan Solvency II à remettre au Commissariat Aux Assurances. Ces activités sont décrites dans le manuel de procédures de l'actuariat.

D.2.3. Explication quantitative et qualitative des différences importantes pour chaque ligne d'activité importante

Afin d'analyser les différences entre les provisions techniques utilisées à des fins de solvabilité et celles utilisées dans les états financiers, les provisions techniques ont également été regroupées dans 4 lignes d'activité : les provisions techniques d'assurance individuelle modélisées (hors ULK), les provisions techniques d'assurance groupe modélisées (hors ULK), les provisions techniques des contrats où le risque de placement est supporté par le preneur d'assurances (ULK) et les provisions techniques qui ne sont pas modélisées contrat par contrat à l'aide de notre outil informatique.

Le détail des écarts de provisions techniques par catégorie est repris dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Delta entre provisions LUXGAAP et Best Estimate (en EUR)	Explication qualitative pour les deltas matériels
Assurances individuelles (hors ULK)	- 54.041.318,61	(2)
Assurances de Groupe (hors ULK)	92.452.964,21	(1)
Contrats où le risque de placement est supporté par le preneur d'assurances (ULK)	- 663.697,97	
Provisions non-modélisées (hors ULK)	- 179.469.428,94	(3)
T O T A L	- 141.721.481,31	

Le facteur ayant le plus d'impact sur la valorisation des provisions techniques sous Solvabilité II est la courbe des taux d'intérêts fournie par EIOPA. A noter que l'incidence des taux d'intérêts est différente en assurance groupe et en assurance individuelle de par la nature différente des contrats.

Au-delà de l'impact global de la courbe des taux d'intérêt, des écarts récurrents sur les contrats d'assurance ont été soulevés. Certaines provisions deviennent également nulles dans le régime Solvency II. L'ensemble des explications est repris par les points suivants :

1. Différence positive de EUR 92.452.964,21 sur les contrats d'assurance groupe modélisés: la différence majeure est due à la courbe des taux d'intérêt, le portefeuille groupe modélisé contenant uniquement des produits épargne à taux garanti. Une autre différence qu'on observe est due à la structure de frais utilisée dans les projections. Lors du paramétrage des frais, la modélisation a visé à ce que les frais modélisés correspondent aux frais réels de la Société en année 1. Cependant, en vertu de l'application des limites contractuelles en assurance de groupe, uniquement une prime future est encaissée car l'assureur pourrait contractuellement se défaire de ces contrats moyennant un préavis. Comme les chargements de ces produits sont inclus dans des primes qui sont exclues des projections (pas de chargements sur provisions en cours), la meilleure estimation (best estimate) de frais est supérieure à celle des chargements.
2. Différence négative de EUR - 54.041.318,61 sur les contrats d'assurance individuelle, qui s'explique par la combinaison de la courbe des taux d'intérêt basse et des probabilités de décès qui se basent sur des tables de mortalité d'expérience dans Solvabilité 2. En effet, les tarifications de la Société sont basées sur des tables prudentielles conformément à des notes techniques remises au Commissariat Aux Assurances. Sous Solvabilité 2, la Société utilise des tables d'expérience établies sur base de statistiques de la population assurée belgo-luxembourgeoise.
3. Les provisions additionnelles et les reports de primes figurant dans les comptes annuels deviennent nuls sous le régime Solvency II.

Les différences entre les valorisations des provisions techniques selon la loi sur les comptes annuels et la Directive Solvency II sont analysées à chaque évaluation.

D.2.4. Ajustement égalisateur

L'ajustement égalisateur n'est pas appliqué par la Société.

D.2.5. Correction pour volatilité

La correction pour volatilité n'est pas appliquée par la Société.

D.2.6. Courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire n'est pas appliquée par la Société.

D.2.7. Déduction transitoire

La mesure transitoire sur les provisions techniques n'est pas appliquée par la Société.

D.2.8. Description des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation

Les créances en cours découlant des traités de réassurance n'ont pour objet que la gestion des sinistres. Néanmoins, les décomptes de réassurance étant effectués sur base annuelle, le poste se révèle usuellement nul ou non matériel. Des paiements au comptant sont prévus dans certains traités de la Société mais n'ont encore jamais dû intervenir.

Par ailleurs, la Société n'a pas de véhicule de titrisation.

D.2.9. Changement important d'hypothèses

Une recalibration des dépenses utilisées dans le modèle de projection au niveau des hypothèses de calcul a eu lieu durant l'année 2018. En effet, nos procédures prévoient une analyse systématique des hypothèses de projection et une recalibration de celles-ci si une différence matérielle existe entre le modèle et les observations réelles.

La revue du niveau des dépenses a permis de répartir les différents postes du compte de profits et pertes en frais variables et frais fixes. Ceux-ci ont ensuite été ventilés contrat par contrat afin de s'intégrer au modèle de projection utilisé pour le calcul du Best Estimate des provisions techniques. Le niveau de dépenses est donc calibré sur les dépenses observées les plus récentes puis est projeté en tenant compte de l'inflation attendue.

D.3. Autres passifs

D.3.1. Valeur des autres passifs pour chaque catégorie importante des autres passifs

Au 31/12 de la période de référence, la valeur des autres passifs du bilan Solvency II étaient les suivantes :

	Au 31/12/2018 (en EUR)
Provisions pour autres risques et charges	67.798.556,86
Part des réassureurs dans les subrogations et sauvetages	0,00
Dépôts reçus des réassureurs	235.412,02
Dettes	15.990.083,38
Comptes de régularisation.	1.182.689,54
TOTAL	85.206.741,80

D.3.2. Description des bases, méthodes et hypothèses principales pour chaque catégorie importante des autres passifs

Du fait de leur faible matérialité, la majorité des autres passifs ont été évalués selon les lois sur les comptes annuels. Néanmoins, les provisions pour autres risques et charges tiennent compte d'un montant supplémentaire de dettes d'impôts latentes liées à la constitution des «Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité 2» (poste A.IV.bis du bilan au 31/12 de la période de référence selon les comptes annuels et selon les spécifications solvabilité 2 remis au Commissariat Aux Assurances). Par ailleurs, pour le poste « Provisions pour pensions et obligations similaires », une valorisation selon la norme IAS19 est effectuée chaque année et est dès lors privilégiée dans l'évaluation à des fins de solvabilité. Enfin, le poste A.Bis du bilan selon la loi sur les comptes annuels (c'est-à-dire les postes spéciaux avec une quote-part de réserves) devient nuls sous le régime Solvency II.

D.3.3. Explication quantitative et qualitative des différences par catégorie importante d'autres passifs

Les différences de valorisation des autres passifs sont intégralement expliquées par la prise en compte de dettes d'impôts latentes et d'une valorisation différente des provisions pour pensions, tel qu'expliqué dans la section précédente.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Il n'y a pas de méthodes de valorisation alternatives outre les éléments indiqués dans les sections précédentes.

D.5. Autres informations

Aucune autre information concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité n'est à apporter pour la période de référence.

E. Gestion du capital

Le principe des 4 yeux est appliqué pour les valeurs estimées dans les sections suivantes

E1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

Objectifs

La Société a mis en place une politique de gestion du capital conformément à l'article 44 de la Directive 2009/138/CE et en particulier une politique écrite concernant la gestion du capital en référence à l'article 297 du Règlement Délégué. L'objectif est de promouvoir une approche prévoyante et prudente de régulation dans la planification, la classification, l'évaluation, l'usage, la distribution et la mise à jour du capital sur l'horizon 2017 à 2018. Pour cela, la politique établit une approche structurée à la gestion du capital.

Les objectifs spécifiques de cette politique sont de / d' :

- Fournir un cadre de principes pour la gestion du capital auquel les sociétés du Groupe LALUX adhèrent afin d'assurer à tout moment la classification correcte des éléments constitutifs et un niveau de fonds propres répondant aux exigences applicables,
- Assurer que les activités du plan de gestion du capital soient conduites et implémentées d'une manière cohérente, approuvée et contrôlée,
- Assurer que les conditions relatives à chaque élément de fonds propres soient claires et sans équivoque quant aux critères à remplir,
- Prendre en considération l'impact de distributions de dividendes sur la composition des fonds propres,
- Identifier, documenter et engager les mesures qui seront décalées ou annulées suite à la distribution de dividendes,
- Contrôler l'émission de nouveaux éléments de fonds propres en concordance avec le plan de gestion du capital à moyen terme,
- Définir des rôles et responsabilités afin d'assurer que les expositions de risques de capital actuels et à venir soient identifiées, mesurées, surveillées, traitées et suivies de façon appropriée,
- Soutenir et encourager les responsabilités en gestion du capital ainsi que la communication avec les parties prenantes,
- Mesurer les activités de gestion du capital, et
- Établir une communication relative à la gestion du capital envers la Direction et les Conseils d'Administration des sociétés du périmètre.

Politique

La politique de gestion du capital a été approuvée par le Conseil d'Administration et est revue annuellement.

Procédures

Des procédures relatives à la gestion du capital ont été mises en place.

Selon le profil de risque des sociétés, le principe de proportionnalité s'applique dans l'allègement des procédures liées à la gestion du capital et de la formalisation.

Le système de gestion du capital applicable aux sociétés du Groupe LALUX garantit que les éléments de fonds propres, tant lors de l'émission qu'ultérieurement, répondent aux exigences du régime applicable en matière de capital et de distribution, et soient classés correctement par rapport aux exigences du régime applicable.

Le système de gestion du capital couvre au moins la classification et la réévaluation.

Approche

La revue de la qualité et de la classification des fonds propres est faite annuellement. Le processus de distribution de dividendes est basé sur une approche prudente et vise la continuité à moyen terme.

Changement survenu sur la période de référence

Il n'y a pas eu de changement majeur sur la période de référence.

E.1.2. Informations sur la structure, le montant, la qualité et l'éligibilité des fonds propres

Pour chaque niveau de fonds propres, le tableau ci-dessous représente des informations sur la structure, le montant et la qualité des fonds propres à la fin de la période de référence et à la fin de la précédente période de référence.

en EUR	Au 31/12/2018				Au 31/12/2017			
	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Capital souscrit	50.000.000,00	50.000.000,00	0,00	0,00	50.000.000,00	50.000.000,00	0,00	0,00
Primes d'émission	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserve de réconciliation	252.415.890,51	252.415.890,51	0,00	0,00	272.150.268,76	272.150.268,76	0,00	0,00
Excédent d'actif sur passif	318.665.890,51	318.665.890,51	0,00	0,00	328.025.268,76	328.025.268,76	0,00	0,00
Dividendes, distributions et charges prévisibles	16.250.000,00	16.250.000,00	0,00	0,00	5.875.000,00	5.875.000,00	0,00	0,00
Autres éléments de fonds propres de base	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Déductions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

en EUR	Au 31/12/2018				Au 31/12/2017			
	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Total fonds propres de base après déductions	302.415.890,51	302.415.890,51	0,00	0,00	322.150.268,76	322.150.268,76	0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles	302.415.890,51	302.415.890,51	0,00	0,00	322.150.268,76	322.150.268,76	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles	302.415.890,51	302.415.890,51	0,00	0,00	322.150.268,76	322.150.268,76	0,00	0,00

Les éléments de fonds propres de base de la Société sont tous classés dans le « tier » 1.

Les variations dans les positions « Excédent d'actif sur le passif » et « Réserve de réconciliation » s'expliquent essentiellement par la variation dans le portefeuille titres, provenant d'une part de l'acquisition de nouvelles obligations et d'échéances et d'autre part de l'évolution des cours de marché par rapport au 31/12/2017 ainsi que de la variation des provisions techniques vie.

E.1.3. Primes d'émission

Il n'y a pas eu émission de fonds propres au cours de la période de référence.

E.1.4. Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation comprend les principaux éléments suivants :

- L'excédent d'actif sur le passif,
- Les dividendes prévisibles, et
- Les autres éléments de fonds propres de base.

L'excédent d'actif sur le passif contient les éléments mentionnés dans le tableau du point E.1.11. Les autres éléments de fonds propres de base correspondent à la somme du capital souscrit et de la prime d'émission.

E.1.5. Créance subordonnée

La Société n'a pas de créance subordonnée.

E.1.6. Éléments déduits des fonds propres

La Société ne détient aucune participation détenue dans des établissements de crédit ou des établissements financiers, ou des entreprises d'investissement. Par conséquent, les éléments déduits des fonds propres de base au titre de participation, conformément à l'article 68 du Règlement délégué, sont nuls.

E.1.7. Fonds propres auxiliaires

La Société ne détient aucun élément de fonds propre auxiliaire.

E.1.8. Mécanisme d'absorption des pertes sur le capital

Aucun mécanisme d'absorption des pertes sur le capital n'a été défini. Il s'agit de suivre l'évolution des risques en fonction du profil de risque du Groupe LALUX, décliné en appétit au risque au niveau agrégé puis en tolérances et limites. En cas de sous-couverture, un plan d'action comprenant des mesures correctrices sera déclenché. Différents types de mesures correctrices peuvent être activées en fonction des circonstances telles qu'une augmentation du capital ou un recours à un volume de réassurance plus important.

E.1.9. Fonds propres éligibles

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis par niveau est donné ci-dessous :

en EUR	Total	Tier 1 - illimité	Tier 1 - limité	Tier 2	Tier 3
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	302.415.890,51	302.415.890,51	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	302.415.890,51	302.415.890,51	0,00	0,00	0,00

Le montant des fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis est égal à celui pour couvrir le capital de solvabilité requis.

E.1.10. Fonds propres soumis aux mesures transitoires

Les éléments de fonds propres de base de la Société sont classés au niveau 1 conformément à l'article 94 de la Directive 2009/138/CE et ne sont pas soumis aux mesures transitoires.

E.1.11. Explication sur les différences de valorisation des fonds propres

Cadre de valorisation	Poste bilantaire	Au 31/12/2018 (en EUR)
Fonds propres dans les états financiers	Capital souscrit	50.000.000,00
	Réserves	74.979.136,30
	Réserve légale	5.000.000,00
	Autres réserves	69.979.136,30
	Résultats reportés	1.927,53
	Résultat de l'exercice	18.296.505,29
	Postes spéciaux avec une quote-part de réserves	41.306.816,77
	Total des capitaux propres	184.584.385,89

Cadre de valorisation	Poste bilantaire	Au 31/12/2018 (en EUR)
Excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité	Capital souscrit	50.000.000,00
	Réserve de réévaluation	0,00
	Réserves	74.979.136,30
	Réserve légale	5.000.000,00
	Autres réserves	69.979.136,30
	Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité 2	175.388.321,39
	Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques	-930.640,34
	Ajustement des autres postes d'actifs	93.558.288,54
	Ajustement des provisions techniques	102.100.280,12
	Ajustement des autres postes de passif	-19.339.606,94
	Résultats reportés	1.927,53
	Résultat de l'exercice	18.296.505,29
	Excédent d'actif sur passif	318.665.890,51

Les réserves de réconciliation de la loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité 2 comprennent:

- Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques : les cash flows de réassurance ont été pris en compte dans la valorisation selon la Directive Solvency II du poste «Part des réassureurs dans les provisions techniques». Ces flux de trésorerie ont été retranchés du montant figurant au même poste dans le bilan selon la loi sur les comptes annuels.
- Ajustement des autres postes d'actifs : la différence de valorisation des actifs est donnée au point D.1.1.
- Ajustement des provisions techniques : la différence de valorisation des provisions techniques est donnée au point D.2.1.
- Ajustement des autres postes de passif : la différence de valorisation des autres passifs est donnée au point D.3.1.

E.1.12. Restriction relative à la disponibilité et transférabilité des fonds propres

Tous les éléments des fonds propres sont disponibles, non subordonnés et sans limite de durée. Aucune restriction relative à la disponibilité et la transférabilité des fonds propres existe.

E.1.13. Ratios de solvabilité supplémentaires

La Société ne requiert pas de ratio de solvabilité supplémentaire.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Capital de solvabilité requis par module de risque

Au 31/12 de la période de référence, le capital de solvabilité requis en appliquant la formule standard est scindé par module de risque comme suit.

Module de risque	Montant (en millions d'EUR)
Risque de souscription vie	63,87
Risque de marché	166,19
Risque de crédit	2,16
Risque opérationnel	6,63

E.2.2. Minimum de capital requis

Pour le calcul du minimum de capital requis linéaire, en dehors des paramètres de calibration définis par EIOPA, les données utilisées sont :

- Le Best Estimate (BE) total nettes de réassurance et nettes de provision sans participation bénéficiaire (PB) pour les contrats avec PB,
- Le BE pour PB discrétionnaire future,
- Le BE total nettes de réassurance pour les contrats où le risque de placement est supporté par le preneur d'assurances, et
- Le BE pour les contrats sans PB et pour la réassurance acceptée nettes de la part des réassureurs.

Le minimum absolu du capital minimum requis est de EUR 3.700.000,00 comme indiqué dans le Règlement délégué.

E.2.3. Évolution du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis et le capital minimum requis de la Société s'établissent comme suit pour la période de référence

en millions d'EUR	au 31/12/2018	au 31/12/2017
Capital minimum requis	34,74	35,01
Capital de solvabilité requis	138,95	140,06

Le capital minimum requis et le capital de solvabilité requis n'ont pas diminué de manière significative par rapport à la précédente évaluation. L'augmentation mécanique du risque de souscription due à l'augmentation des engagements est compensée par une baisse du risque de marché, plus précisément du risque d'action, car l'ajustement symétrique est passé de 1,90% à -6,34% entre le 31/12/2017 et le 31/12/2018.

Les fonds propres éligibles diminuent légèrement, mais cette baisse n'a que peu d'incidence sur le ratio de solvabilité qui s'élève à 218% au 31/12/2018.

E.2.4. Simplifications utilisées dans la formule standard

La Société utilise des simplifications dans le cadre du calcul de la formule standard pour lesquels la modélisation est complexe en comparaison au risque supporté. Ceci concerne les sous-modules de risque d'invalidité et partiellement les risques de mortalité et de catastrophe. En effet, pour ces deux derniers modules, la simplification est exclusivement utilisée sur le portefeuille d'assurance degroupe.

Une simplification peut être utilisée à condition que les conditions suivantes soient remplies :

- La simplification est proportionnelle à la nature, l'ampleur et la complexité des risques auxquels s'expose l'entreprise, et
- Le calcul standard du risque concerné est complexe pour l'entreprise.

La nature d'un risque peut être définie comme le type de risque, c'est-à-dire la prise en compte du profil du risque de la ligne de métier ou de la branche, par exemple engagement court ou long, ou sévérité haute ou basse. L'ampleur d'un risque est l'évaluation de la taille d'un risque de manière absolue ou relative par rapport au risque global que l'entreprise supporte, voire dans un second temps (si l'ampleur du risque est importante à ce niveau) par rapport au marché luxembourgeois (acteurs vie ayant un profil similaire à celui de l'entreprise). La complexité se caractérise par la difficulté à mettre en évidence les conséquences d'un risque. La complexité d'un risque peut être liée à sa nature, c'est-à-dire la disponibilité des données, ou à son ampleur, c'est-à-dire l'évolution inconnue des prestations.

Sur base de ces trois définitions, une analyse de proportionnalité quantitative et/ou qualitative est effectuée annuellement pour chacune des simplifications utilisées par la Société. Celle-ci conclut que l'utilisation des simplifications est appropriée.

E.2.5. Utilisation de paramètres propres

La Société n'utilise pas de paramètres propres pour les calculs de la formule standard.

E.2.6. Non-divulcation de l'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques

La Société n'a pas fait l'usage de la faculté de non-divulcation de l'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques.

E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La Société n'utilise pas la méthode du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Société n'utilise pas de modèle interne.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Après les calculs du capital minimum requis et du capital de solvabilité requis, les résultats sont confrontés aux fonds propres exigibles :

- Les principales conditions / hypothèses de ces calculs sont :
 - Sur base des valeurs au bilan ainsi que l'évaluation des risques à la date de référence,
 - A un niveau de confiance d'au moins 99,5%,
 - Sur un horizon d'un an.
- Les modules de risque applicables sont calculés et sont les suivants :
 - Souscription vie,
 - Crédit,
 - Marché, et
 - Opérationnel.
- Les résultats de ces calculs confirment que les niveaux actuels de capitaux sont suffisants.

Au courant de la période de référence, le montant des fonds propres est adéquat au niveau de risque auquel la Société est exposé. Les fonds propres exigibles sont toujours supérieurs au capital minimum requis et au capital de solvabilité requis.

E.6. Autres informations

Aucune autre information concernant la gestion du capital n'est à apporter pour la période de référence.

F. Annexes

F.1. **Rapports quantitatifs**

ASSURANCES-VIE

S.02.01.02 Balance Sheet

				Solvency II value	
				C0010	
Assets	Goodwill			R0010	
	Deferred acquisition costs			R0020	
	Intangible assets			R0030	
	Deferred tax assets			R0040	
	Pension benefit surplus			R0050	
	Property, plant & equipment held for own use			R0060	0,00
	Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)			R0070	1 365 002 413,23
		Property (other than for own use)		R0080	0,00
		Holdings in related undertakings, including participations		R0090	112 841 948,08
		Equities		R0100	56 876,60
			Equities - listed	R0110	0,00
			Equities - unlisted	R0120	56 876,60
		Bonds		R0130	948 262 639,99
			Government Bonds	R0140	283 410 938,44
			Corporate Bonds	R0150	658 957 163,22
			Structured notes	R0160	5 894 538,33
			Collateralised securities	R0170	0,00
		Collective Investments Undertakings		R0180	206 614 713,23
		Derivatives		R0190	0,00
		Deposits other than cash equivalents		R0200	97 226 235,33
		Other investments		R0210	0,00
		Assets held for index-linked and unit-linked contracts		R0220	56 181 660,93
		Loans and mortgages		R0230	44 234 341,43
	Loans on policies		R0240	143 060,00	
	Loans and mortgages to individuals		R0250	0,00	
	Other loans and mortgages		R0260	44 091 281,43	
	Reinsurance recoverables from:		R0270	-695 228,32	
		Non-life and health similar to non-life		R0280	0,00
			Non-life excluding health	R0290	0,00
			Health similar to non-life	R0300	0,00
		Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked		R0310	-695 228,32
			Health similar to life	R0320	0,00
			Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	-695 228,32
		Life index-linked and unit-linked		R0340	0,00
	Deposits to cedants		R0350	0,00	
	Insurance and intermediaries receivables		R0360	1 532 017,49	
	Reinsurance receivables		R0370	0,00	
	Receivables (trade, not insurance)		R0380	11 882 742,61	
	Own shares (held directly)		R0390		
	Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in		R0400		
	Cash and cash equivalents		R0410	57 268 225,84	
	Any other assets, not elsewhere shown		R0420		
	Total assets		R0500	1 535 406 173,20	

Liabilities	Technical provisions – non-life			R0510	0,00
		Technical provisions – non-life (excluding health)		R0520	0,00
			Technical provisions calculated as a whole	R0530	0,00
			Best Estimate	R0540	0,00
			Risk margin	R0550	0,00
		Technical provisions - health (similar to non-life)		R0560	0,00
			Technical provisions calculated as a whole	R0570	0,00
			Best Estimate	R0580	0,00
			Risk margin	R0590	0,00
	Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)			R0600	1 075 958 930,29
		Technical provisions - health (similar to life)		R0610	0,00
			Technical provisions calculated as a whole	R0620	0,00
			Best Estimate	R0630	0,00
			Risk margin	R0640	0,00
		Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)		R0650	1 075 958 930,29
			Technical provisions calculated as a whole	R0660	0,00
			Best Estimate	R0670	1 036 394 376,74
			Risk margin	R0680	39 564 553,55
	Technical provisions – index-linked and unit-linked			R0690	55 574 610,60
		Technical provisions calculated as a whole		R0700	0,00
		Best Estimate		R0710	55 517 962,96
		Risk margin		R0720	56 647,64
	Other technical provisions			R0730	
	Contingent liabilities			R0740	
	Provisions other than technical provisions			R0750	6 989 797,51
	Pension benefit obligations			R0760	174 578,53
	Deposits from reinsurers			R0770	235 412,02
	Deferred tax liabilities			R0780	60 634 180,82
	Derivatives			R0790	0,00
	Debts owed to credit institutions			R0800	0,00
	Financial liabilities other than debts owed to credit institutions			R0810	0,00
	Insurance & intermediaries payables			R0820	10 897 076,90
	Reinsurance payables			R0830	930 640,34
	Payables (trade, not insurance)			R0840	4 162 366,14
	Subordinated liabilities			R0850	0,00
		Subordinated liabilities not in Basic Own Funds		R0860	
		Subordinated liabilities in Basic Own Funds		R0870	0,00
	Any other liabilities, not elsewhere shown			R0880	1 182 689,54
	Total liabilities			R0900	1 216 740 282,70
Excess of assets over liabilities				R1000	
					318 665 890,51

S.05.01.02 Premium, claims and expenses by the business

S.05.01.02 Premium, claims and expenses by the business			Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)												Line of Business for: accepted non-proportional reinsurance				Total
			Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Health	Casualty	Marine, aviation, transport	Property	
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Premiums written	Gross - Direct Business	R0110																0	
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120																0	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130																0	
	Reinsurers' share	R0140																0	
	Net	R0200																0	
Premiums earned	Gross - Direct Business	R0210																0	
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220																0	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230																0	
	Reinsurers' share	R0240																0	
	Net	R0300																0	
Claims incurred	Gross - Direct Business	R0310																0	
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320																0	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330																0	
	Reinsurers' share	R0340																0	
	Net	R0400																0	
Changes in other technical provisions	Gross - Direct Business	R0410																0	
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420																0	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430																0	
	Reinsurers' share	R0440																0	
	Net	R0500																0	
Expenses incurred		R0550																0	
Other expenses		R1200																0	
Total expenses		R1300																0	

			Line of Business for: life insurance obligations						Life reinsurance		Total
			Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	
			C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Premiums written	Gross	R1410		104 775 272,72	7 517 387,55	58 555 570,61					170 848 230,88
	Reinsurers' share	R1420		-	-	28 605 748,18					28 605 748,18
	Net	R1500		104 775 272,72	7 517 387,55	29 949 822,43					142 242 482,70
Premiums earned	Gross	R1510		104 775 272,72	7 517 387,55	58 555 570,61					170 848 230,88
	Reinsurers' share	R1520		-	-	28 605 748,18					28 605 748,18
	Net	R1600		104 775 272,72	7 517 387,55	29 949 822,43					142 242 482,70
Claims incurred	Gross	R1610		65 551 909,70	3 683 179,55	12 843 864,32					82 078 953,56
	Reinsurers' share	R1620		-	-	8 246 155,00					8 246 155,00
	Net	R1700		65 551 909,70	3 683 179,55	4 597 709,32					73 832 798,56
Changes in other technical provisions	Gross	R1710		61 587 521,71	3 806 258,43	9 457 585,10					74 851 365,24
	Reinsurers' share	R1720		-	-	- 3 564,96					- 3 564,96
	Net	R1800		61 587 521,71	3 806 258,43	9 461 150,06					74 854 930,20
Expenses incurred		R1900		13 780 122,51	908 873,49	- 8 978 275,18					5 710 720,81
Other expenses		R2500									
Total expenses		R2600									5 710 720,81

S.12.01.02 Life and Health SLT Technical Provisions

S.12.01.02 Life and Health SLT Technical Provisions				Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance			Other life insurance			Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations	Accepted reinsurance	Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)
						Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees		Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees			
				C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Technical provisions calculated as a whole			R0010										0,00
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole			R0020										0,00
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	Best Estimate	Gross Best Estimate	R0030	898 423 591,08			55 517 962,96			137 970 785,66			1 091 912 339,70
		Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080	0,00						-695 228,32			-695 228,32
		Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re total	R0090	898 423 591,08			55 517 962,96			138 666 013,98			1 092 607 568,02
	Risk Margin		R0100	33 481 583,14	56 647,64			6 082 970,42				39 621 201,20	
	Amount of the transitional on Technical Provisions	Technical Provisions calculated as a whole	R0110										0,00
		Best estimate	R0120										0,00
		Risk margin	R0130										0,00
Technical provisions - total			R0200	931 905 174,22	55 574 610,60			144 053 756,08				1 131 533 540,90	

				Health insurance (direct business)			Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Health reinsurance (reinsurance accepted)	Total (Health similar to life insurance)
					Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees			
				C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Technical provisions calculated as a whole			R0010						0
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole			R0020						0
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	Best Estimate	Gross Best Estimate	R0030						0
		Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080						0
		Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re total	R0090						0
	Risk Margin		R0100						0
	Amount of the transitional on Technical Provisions	Technical Provisions calculated as a whole	R0110						0
		Best estimate	R0120						0
		Risk margin	R0130						0
Technical provisions - total			R0200						0

S.23.01.01 Own funds

			Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35	Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	50 000 000,00	50 000 000,00			
	Share premium account related to ordinary share capital	R0030	-				
	Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	-				
	Subordinated mutual member accounts	R0050	-				
	Surplus funds	R0070	-				
	Preference shares	R0090	-				
	Share premium account related to preference shares	R0110	-				
	Reconciliation reserve	R0130	252 415 890,51	252 415 890,51			
	Subordinated liabilities	R0140	-				
	An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	-				
	Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	-				
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
Deductions	Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	-				
Total basic own funds after deductions		R0290	302 415 890,51	302 415 890,51	0,00	0,00	0,00

Ancillary own funds	Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	-				
	Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	-				
	Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	-				
	A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	-				
	Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	-				
	Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	-				
	Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	-				
	Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	-				
	Other ancillary own funds	R0390	-				
Total ancillary own funds		R0400	-			0	0
Available and eligible own funds	Total available own funds to meet the SCR	R0500	302 415 890,51	302 415 890,51	0	0	0
	Total available own funds to meet the MCR	R0510	302 415 890,51	302 415 890,51	0	0	
	Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	302 415 890,51	302 415 890,51	0	0	0
	Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	302 415 890,51	302 415 890,51	0	0	
SCR		R0580	138 948 883,58				
MCR		R0600	34 737 220,89				
Ratio of Eligible own funds to SCR		R0620	2,18				
Ratio of Eligible own funds to MCR		R0640	8,71				

			C0060
Reconciliation reserve	Excess of assets over liabilities	R0700	318 665 890,51
	Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
	Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	16 250 000,00
	Other basic own fund items	R0730	50 000 000,00
	Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
		R0760	252 415 890,51
Expected profits	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	13 500 149,37
	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)		R0790	13 500 149,37

S.25.01.21

Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

		Gross solvency capital requirement	Simplifications
		C0040	
Market risk	R0010	166 193 465,60	
Counterparty default risk	R0020	2 159 218,66	
Life underwriting risk	R0030	63 872 401,29	
Health underwriting risk	R0040	-	
Non-life underwriting risk	R0050	-	
Diversification	R0060	- 39 195 080,11	
Intangible asset risk	R0070	-	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	193 030 005,43	

			Value
			C0100
Operational risk		R0130	6 634 217,43
Loss-absorbing capacity of technical provisions		R0140	- 12 678 778,67
Loss-absorbing capacity of deferred taxes		R0150	- 48 036 560,61
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC		R0160	-
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on		R0200	138 948 883,58
Capital add-on already set		R0210	-
Solvency capital requirement		R0220	138 948 883,58
Other information on SCR	Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	-
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	-
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	-
	Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	-

S.28.01.01

Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance or reinsurance activity

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

MCR components		
C0010		
MCRNL Result	R0010	0,00

		Background information	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	0,00	0,00
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	0,00	0,00
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040	0,00	0,00
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	0,00	0,00
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	0,00	0,00
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	0,00	0,00
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	0,00	0,00
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	0,00	0,00
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	0,00	0,00
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	0,00	0,00
Assistance and proportional reinsurance	R0120	0,00	0,00
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	0,00	0,00
Non-proportional health reinsurance	R0140	0,00	0,00
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	0,00	0,00
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	0,00	0,00
Non-proportional property reinsurance	R0170	0,00	0,00

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		C0040
MCRL Result	R0200	33 801 745,11

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	867 469 450,35	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	30 954 140,73	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	55 517 962,96	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	138 666 013,98	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		20 541 048,46

Overall MCR calculation

		C0070
Linear MCR	R0300	33 801 745,11
SCR	R0310	138 948 883,58
MCR cap	R0320	62 526 997,61
MCR floor	R0330	34 737 220,89
Combined MCR	R0340	34 737 220,89
Absolute floor of the MCR	R0350	3 700 000,00
Minimum Capital Requirement	R0400	34 737 220,89

www.lalux.lu



LA LUXEMBOURGEOISE-VIE
Société Anonyme d'Assurances
9, rue Jean Fischbach
L-3372 Leudelange

Tél.: 4761-1
Fax: 4761-545
groupeLL@lalux.lu

R.C.S. Luxembourg: B 31036